



CÔTE D'IVOIRE

**LA PAIX
MALGRÉ L'ONU?**

Xavier Zeebroek

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
rue de la Consolation, 70
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Siteweb: www.grip.org

Sommaire

1. Un conflit de succession atypique	5
2. Fermeté et impuissance du mandat de l'ONUCI	9
3. Une mission entravée par la méfiance	11
<i>ONUCI, une mission semi-intégrée (organigramme)</i>	13
4. Crise humanitaire <i>soft</i>	14
<i>La Côte d'Ivoire en chiffres</i>	15
5. Confiance critique vis-à-vis de l'ONU et des humanitaires	16
6. Dérive et échec de la communauté internationale	18
Annexe 1. Conseil de sécurité : Résolution 1721 (1er novembre 2006)	20
Annexe 2. Accord politique de Ouagadougou (4 mars 2007)	26
Annexe 3. Accords complémentaires à l'Accord politique de Ouagadougou (28 novembre 2007)	35

1. Un conflit de succession atypique¹

Après trente ans de stabilité, de prospérité et de parti unique sous la poigne de fer de Félix Houphouët-Boigny, la Côte d'Ivoire n'en finit pas de régler ses querelles de succession. Trois présidents se sont succédé depuis 1993 qui – à travers le concept de l'ivoirité – ont attisé l'attitude xénophobe des populations du sud du pays contre celles du nord, souvent issues de l'immigration burkinabé et malienne. La constitution a été amendée pour empêcher les candidats qui ne seraient pas issus de parents ivoiriens de se présenter, ce qui mit notamment l'ancien Premier ministre Alassane Ouattara sur la touche lors des élections de 2000.

Élu après un scrutin contesté, Laurent Gbagbo dut faire face le 19 septembre 2002 à une tentative de coup d'État mené par une rébellion armée, le MPC (Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire) qui prit le contrôle de tout le nord du pays mais échoua à s'emparer d'Abidjan. Très rapidement, une force française appelée opération Licorne et comptant 4000 militaires, s'interpose entre les deux protagonistes et crée une zone démilitarisée baptisée « zone de confiance ».

Deux autres groupes rebelles sont apparus quelques semaines plus tard dans la région occidentale, le MPIG (Mouvement patriotique ivoirien du Grand Ouest) et le MJP (Mouvement pour la justice et la paix). Dès janvier 2003, ces trois mouvements fusionnent en une seule formation, appelée les « Forces nouvelles ». Les revendications avancées par les rebelles sont résolument politiques : démission du président Gbagbo, retour aux élections dans un cadre qui assure leur transparence et fin des mesures discriminatoires visant essentiellement les populations étrangères et originaires du nord.

1. Certaines des informations contenues dans ce chapitre proviennent de Claudio Gramizzi – « La crise ivoirienne : de la tentative de coup d'État à la nomination du gouvernement de réconciliation nationale », *Rapport du GRIP* 2003/2, avec la collaboration de Matthieu Damian, 48 p. et aussi de l'agence IRIN et du site web du Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix (ROP, <http://www.operationspaix.net/ONU>), consulté le 3 janvier 2008.

Après quelques semaines de combats, le territoire était de fait séparé en deux parties, provoquant une crise humanitaire sans précédent dans ce pays qu'on surnommait la Suisse de l'Afrique de l'Ouest. Selon les Nations unies, le bilan des affrontements oscillait entre 1 000 et 2 000 morts² tous bords confondus mais l'ampleur de la crise se mesurait surtout en nombre de personnes déplacées : entre 600 000 et 800 000 au nord et au centre du pays et 300 000 dans l'ouest³.

Grâce aux efforts entrepris par une délégation diplomatique de la CEDEAO, un accord de cessez-le-feu entre le gouvernement et les rebelles du MPC fut signé le 17 octobre 2002, et des négociations s'ouvrirent entre les deux parties. À la demande de la CEDEAO, les troupes françaises acceptèrent de veiller à l'instauration effective du cessez-le-feu et à la surveillance de la ligne de démarcation établie entre les belligérants, dans l'attente qu'une force d'interposition ouest-africaine prenne effectivement position. Parallèlement, des pourparlers commençaient à Lomé le 30 octobre sous la médiation du président togolais Gnassingbé Eyadéma. Composée initialement de 1 264 soldats, le contingent de la CEDEAO (Écoforce) devait voir augmenter ses effectifs à environ 3 500 hommes au cours des mois suivants.

Après l'échec des négociations de Lomé, le gouvernement français reprit l'initiative en organisant la Table ronde de Linas-Marcoussis du 15 au 24 janvier 2003 où les délégations ivoiriennes furent soumises à une importante pression pour les inciter à conclure. Les points prioritaires qui ressortent de l'accord de paix qui y fut signé visent à la restauration de la paix en Côte d'Ivoire grâce aux mesures suivantes :

2. Rapport de la mission d'urgence des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire (S/2003/90).

3. IRIN, « Côte-d'Ivoire: Humanitarian Operations Threatened by Lack of Funds », Abidjan, 4 février 2003. Selon les Nations unies, environ 500 000 personnes avaient également quitté le pays depuis le début de la crise. Parmi ceux-ci, on comptait environ 150 000 Burkinabé, 60 000 Guinéens, quelque 40 000 Maliens, plusieurs centaines de Nigériens et environ 45 000 Libériens. 40 000 Ivoiriens avaient également traversé la frontière pour chercher refuge à l'étranger, surtout au Liberia et en Guinée.

- La formation d'un gouvernement de réconciliation Nationale comprenant des éléments de chaque délégation ayant pris part à la Table ronde.
- L'organisation d'élections crédibles et transparentes.
- La nomination d'un Premier ministre de consensus qui restera en place jusqu'à la prochaine élection présidentielle, sans pouvoir cependant y participer.
- La restructuration des forces de défense et de sécurité.
- Le regroupement des forces en présence puis leur désarmement, ainsi que le départ des mercenaires.
- La libération et l'amnistie de tous les militaires détenus pour atteinte à la sûreté de l'État et des mesures identiques pour les soldats exilés et tous les prisonniers politiques.
- La redéfinition du régime foncier rural.
- L'amélioration de la déontologie des médias.

Dès le retour des délégations en Côte d'Ivoire, de nombreux points de l'accord sont dénoncés et sa mise en œuvre est rendue fort difficile.

À la suite de la résolution 1528 du Conseil de sécurité du 27 février 2004, l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) prend le relais de la CEDEAO en faisant passer le contingent d'Écoforce sous couleur de l'ONU. La mission est officiellement appuyée par le contingent militaire français de l'opération Licorne. L'ensemble est appelé « Forces impartiales ».

Alors que les forces gouvernementales recommencent à bombarder des positions rebelles à l'automne 2004, une base française est attaquée par l'aviation ivoirienne le 6 novembre, faisant plusieurs morts. Après des représailles françaises contre l'aviation ivoirienne, des émeutes anti-françaises accompagnées de pillages à grande échelle provoquent le départ de nombreux expatriés⁴. Le Conseil de sécurité adopte un embargo sur les fournitures d'armement, sur la coopération technique militaire étrangère ainsi que des sanctions sur les déplacements internationaux et sur les avoirs à l'étranger de trois personnalités ivoiriennes (résolution 1572).

4. Voir Claudio Gramizzi, « La paix s'éloigne de Côte d'Ivoire », *Note d'analyse du GRIP*, 10/11/2004.

Par la suite, le processus de négociation a repris sous l'égide de l'Afrique du Sud puis de l'Union africaine mais a buté, à chaque fois, sur l'organisation des élections et sur le désarmement des milices, aucun camp ne voulant céder sur ce qu'il considérait comme un préalable. Si bien que le 30 octobre 2005, le mandat constitutionnel du président Gbagbo prend fin sans que de nouvelles élections aient pu avoir lieu. Maintenu en fonction par décision des Nations unies (résolutions 1633), le président doit toutefois composer avec Charles Konan Banny comme Premier ministre intérimaire, lui aussi désigné par la communauté internationale.

Le 16 janvier 2006, 200 jeunes partisans du président ivoirien, dont certains armés de machettes et de bâtons, manifestent pour protester contre la recommandation du Groupe de travail international (GTI)⁵ de ne pas prolonger le mandat de l'Assemblée nationale. Le lendemain, plusieurs centaines de manifestants tentent d'envahir le siège de l'ONUCI à Abidjan, provoquant en réaction des tirs de sommation et de grenades lacrymogènes de la part des Casques bleus. Le 18 janvier, deux contingents de Casques bleus bangladais de l'ONUCI quittent deux localités de l'ouest du pays, Guiglo et Duékoué, après des affrontements avec des manifestants partisans du président ayant fait quatre morts et douze blessés. Le même jour, 2 à 3 000 manifestants tentent à nouveau de pénétrer dans le siège de l'ONUCI à Abidjan. Une dizaine d'organisations humanitaires internationales, dont six agences de l'ONU, sont saccagées en quatre jours d'émeutes dans l'ouest du pays.

Le 27 janvier, la présidence ivoirienne annonce officiellement que l'Assemblée nationale « *demeure en fonction avec tous ses pouvoirs* ». En revanche, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, demande à Laurent Gbagbo le remboursement de plus de 3,5 millions de dollars pour réparer des dégâts subis lors des violences contre l'ONU.

Après que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a décidé le 18 octobre 2006 de décharger le

5. Créé par la résolution 1633 du 21 octobre 2005, le GTI regroupe la France, les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Afrique du Sud ainsi que plusieurs pays voisins de la Côte d'Ivoire et plusieurs organisations internationales dont l'ONU, l'UA et l'UE. Il est chargé de suivre le processus de paix.

président sud-africain Thabo Mbeki, accusé de partialité par l'opposition ivoirienne, de son rôle de médiateur, le pays semble de plus en plus isolé sur la scène internationale. Agacé par l'immobilisme des autorités, le Conseil de sécurité adopte le 1^{er} novembre la résolution 1721 qui rallonge à nouveau le mandat présidentiel tout en donnant de plus en plus de pouvoir à son Premier ministre.

Après avoir dénoncé certains passages de la résolution comme contraires à la constitution ivoirienne, Laurent Gbagbo propose le 20 décembre, dans un discours télévisé à la nation, « *l'instauration, en vue du désarmement et de la réunification du pays, d'un dialogue direct avec la rébellion* ». Après un refus initial, Guillaume Soro, se dit disposé à accepter l'offre.

Moins de trois mois plus tard, le 4 mars 2007, le président ivoirien et le dirigeant rebelle signent à Ouagadougou un accord de paix prévoyant la formation d'un nouveau gouvernement de transition, la relance du processus d'identification et d'enregistrement des électeurs en vue d'élections en fin d'année ainsi que l'intégration des chefs rebelles dans l'état-major de la future armée unifiée. La mise en œuvre de l'accord sera supervisée par un Cadre permanent de concertation (CPC) composé de MM. Blaise Compaoré (président en exercice de la CEDEAO), Gbagbo, Soro et des leaders de l'opposition dont Alassane Ouattara (ancien Premier ministre) et Henri Konan Bédié (ancien président). Après l'échec des divers accords de paix des cinq dernières années, l'accord de Ouagadougou, redonne espoir à la population car les ennemis d'hier montrent une certaine volonté de travailler ensemble et les organes régionaux africains soutiennent fermement le processus.

L'accord reprend de nombreux aspects contenus dans les résolutions de l'ONU mais s'en éloigne sur plusieurs points. Notamment, il appelle l'ONU et l'opération Licorne à supprimer la zone de confiance et à la remplacer par une ligne verte avec des postes d'observation occupés par des forces impartiales dont le nombre sera réduit de moitié tous les deux mois jusqu'à leur retrait total, le désarmement, le démantèlement des milices et l'intégration des rebelles à la future armée ivoirienne, avec notamment la création d'un centre de commandement intégré (CCI) avec la participation des états-majors des deux armées loyalistes (FANCI) et nouvelles (FAFN).

Fin mars, le président ivoirien confirmait la nomination du chef de la rébellion des Forces nouvelles (FN), Guillaume Soro, au poste de Premier ministre de la Côte d'Ivoire et le 13 avril, une amnistie était signée, couvrant les atteintes à la sécurité de l'État commises par les militaires et les civils vivant dans le pays et à l'étranger, mais excluant les crimes de guerre et les infractions économiques.

De mi-avril à mi-septembre, les Casques bleus de l'ONUCI et les soldats français de l'opération Licorne se retirent de la zone de confiance divisant le pays depuis 2002. À cette occasion, environ 500 soldats de la force Licorne déployée en Côte d'Ivoire sont rapatriés en France. Des brigades mixtes composées de troupes du gouvernement et des anciens rebelles ainsi que de policiers de l'ONU patrouillent désormais l'ancienne zone-tampon. Ils forment une « ligne verte » composée en principe de 17 postes d'observation s'appuyant sur des moyens logistiques très faibles. C'est probablement une des raisons pour lesquelles, selon Médecins sans frontières (MSF), les attaques armées contre les populations ivoiriennes se multiplient dans la partie ouest de la zone depuis le début de son démantèlement. Par ailleurs, beaucoup d'observateurs restent sceptiques sur les motivations réelles des protagonistes, y voyant « *d'avantage un compromis entre deux camps qui veulent une sortie de crise préservant leurs intérêts particuliers qu'un accord qui garantirait une paix durable* »⁶.

Dès lors, dans son rapport sur la Côte d'Ivoire, le Secrétaire général de l'ONU estime prématuré de réduire l'ONUCI et recommande la prorogation du mandat de la mission jusqu'à la fin de l'année et le maintien de ses effectifs, tout en conseillant certains redéploiements sur le terrain.

Le 29 juin 2007, alors qu'il venait présider une cérémonie de lancement du redéploiement de l'administration judiciaire, Guillaume Soro, sort indemne d'une attaque à la roquette perpétrée contre son avion à l'aéroport de Bouaké, dans le centre du pays, faisant trois morts. Une enquête indépendante est demandée à l'ONU mais le président la juge inopportune.

6. International Crisis Group, « Côte d'Ivoire : Faut-il croire à l'accord de Ouagadougou ? », *Rapport Afrique n°127*, 27 juin 2007, 27 pages.

Par ailleurs, en raison de dénonciations par des associations ivoiriennes de défense des droits de l'homme d'abus sexuels sur la population locale, l'ONUCI a annoncé la suspension de toutes les activités d'un contingent marocain basé à Bouaké et son cantonnement dans sa base à la suite d'une enquête interne.

Fin juillet, Laurent Gbagbo, se rend pour la première fois à Bouaké, en zone rebelle, depuis l'insurrection de 2002. Des armes y sont symboliquement brûlées lors d'une cérémonie de la Flamme de la paix mais les experts de l'ONU chargés de surveiller les sanctions affirment que la plupart de ces armes étaient « probablement non fonctionnelles » et que d'autres ont simplement disparu⁷.

Le 18 octobre 2007, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, annonce la nomination de Choi Young-jin, (Corée du Sud), au poste de Représentant spécial en Côte d'Ivoire en remplacement de Pierre Schori (Suède), parti le 15 février. Dans la foulée, le Conseil de sécurité exprime « *sa préoccupation devant les retards constatés* » du processus de paix en Côte d'Ivoire et « *appelle fortement les parties à mettre en œuvre (...) leurs engagements* ». Un mois plus tard, le nouveau SRSG annonçait que l'ONUCI resterait en Côte d'Ivoire « *jusqu'au retour définitif de la paix, avec l'organisation des élections libres, transparentes, démocratiques et ouvertes à tous* ». Edgar Morin, le ministre français de la Défense, a quant à lui exclu un retrait complet mais a procédé à plusieurs réductions des effectifs de Licorne jusqu'à 1 800 hommes.

Le Conseil de sécurité, par la résolution 1782, décide de prolonger jusqu'au 31 octobre 2008 les sanctions sur la Côte d'Ivoire et renouvelle le mandat de l'ONUCI et des forces françaises jusqu'au 30 juillet 2008 (résolution 1795). Le Secrétaire général, Ban Ki-moon, recommande que « *la mission se poursuive jusqu'à ce que les objectifs clés aient été atteints* » dont le désarmement, la tenue d'élections et le redéploiement de l'administration dans tout le pays⁸.

Une nouvelle fois, fin novembre, Laurent Gbagbo, et Guillaume Soro se rencontrent à Ouagadougou et s'entendent pour organiser des élections d'ici juin 2008 au plus tard.

7. Voir les rapports d'experts du Comité des sanctions de l'ONU : S/2007/611 et S/2007/349, <http://www.un.org/french/sc/committees/>.

8. AFP, « *UN force in Ivory Coast should stay for another year* », 30 octobre 2007.

2. Fermeté et impuissance du mandat de l'ONUCI

Dès les débuts de l'ONUCI en février 2004, Conseil de sécurité a autorisé la mission, en vertu du Chapitre 7 de la charte des Nations unies, à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Pourtant, aux termes de la résolution 1528, c'est un mandat plutôt classique que reçoit l'ONUCI, en coordination avec les forces françaises :

- Observation du cessez-le-feu et des mouvements de groupes armés ;
- Désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation ;
- Appui aux opérations humanitaires ;
- Appui à la mise en œuvre du processus de paix, notamment en facilitant la tenue de consultations électorales libres, honnêtes et transparentes, en particulier d'élections présidentielles ;
- Assistance dans le domaine des droits de l'homme ;
- Installer un service de radiodiffusion des Nations unies ;
- Aider au retour de l'ordre public, notamment par la réorganisation des services de sécurité intérieure et par le rétablissement de l'autorité du système judiciaire et l'état de droit partout en Côte d'Ivoire.

Toutefois, après l'attaque du 6 octobre 2004 contre les forces françaises, la substance et le ton des résolutions commencent à se durcir progressivement. Dans un premier temps, un embargo sur les fournitures d'armes et des sanctions ciblées sont votées (résolution 1572). Puis, devant le report des élections et la fin officielle du mandat présidentiel, la résolution 1633 (21 octobre 2005) n'hésite pas à s'immiscer dans la politique intérieure ivoirienne en se déclarant favorable à plusieurs mesures dont l'impact s'avérera discutable, voire négatif :

- Prolongation du mandat du président Gbagbo jusqu'au 31 octobre 2006 ;
- Nomination d'un nouveau Premier ministre acceptable pour toutes les parties ivoiriennes et dont les pouvoirs sont précisés ;
- Création du Groupe de travail international (GTI) et du Groupe de médiation coprésidés par le SRSB ;

- Élaboration d'une feuille de route par le GTI pour la tenue d'élections ;
- Consultations par le GTI pour assurer le bon fonctionnement des institutions, notamment l'Assemblée nationale et le Premier ministre ;

Bien que certaines de ces décisions aient été inspirées par l'Union africaine ou la CEDEAO, elles seront néanmoins perçues comme attentatoires à la souveraineté du pays, spécialement dans le clan présidentiel. Désormais, le Président et le Premier ministre doivent leur mandat à l'ONU et le GTI supervise le fonctionnement des institutions politiques. Beaucoup d'Ivoiriens auront dès lors le sentiment que leur pays est mis sous la tutelle de la communauté internationale.

Devant la persistance du blocage politique qui a une fois encore empêché les élections de se dérouler, le Conseil de sécurité hausse à nouveau le ton dans la résolution 1721 (1^{er} novembre 2006). Quatre mesures s'en dégagent particulièrement :

- Prolongation du mandat du président Gbagbo jusqu'au 1^{er} novembre 2007 ;
- Confirmation du Premier ministre Charles Konan Banny pour la même durée et fixation extrêmement détaillée de son mandat et de ses pouvoirs (renforcés) ;
- Confirmation du rôle central du Groupe de travail international (GTI) et de ses décisions ;
- Renouvellement du mandat du Haut Représentant pour les élections (HRE), « *seule autorité habilitée à rendre les arbitrages nécessaires* » ;

À présent, les mesures prennent une tournure qui est perçue comme anti-présidentielle. Les prérogatives du Premier ministre sont renforcées, le programme du gouvernement est fixé d'autorité et son action est verrouillée par le contrôle du GTI et du HRE. Le président Gbagbo aura beau jeu de dénoncer certains aspects anticonstitutionnels de la résolution et de menacer de ne pas s'y conformer. Par ailleurs, le rôle majeur qu'a joué la France dans la rédaction et l'adoption de ces documents n'a fait qu'aggraver le sentiment anti-français de certaines élites ivoiriennes.

En revanche, dès que le principe d'un dialogue direct avec la rébellion est acquis, le Conseil de sécurité change son fusil d'épaule et la première résolution votée en 2007 (résolution 1739 du 10

janvier 2007) prolonge (et précise) comme prévu le mandat de l'ONUCI mais se garde bien d'évoquer les sujets qui fâchent. Rien sur les pouvoirs du Premier ministre, ni sur le GTI. Tout au plus confirme-t-elle l'autorisation pour les Casques bleus et les forces françaises d'utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat, notamment « *en cas d'éventuelles actions belligérantes* » et pour « *aider à protéger les civils* ».

En juillet, la résolution 1765 déroule le tapis rouge devant l'accord de Ouagadougou que le Conseil a entériné quatre mois plus tôt. Non seulement l'ONUCI est priée de soutenir l'accord mais il est mis fin au mandat du HRE, une demande émanant clairement du clan présidentiel. Enfin, le GTI disparaît sans qu'il soit besoin de l'annoncer mais est remplacé par « *un organe consultatif international (...) chargé d'accompagner les forces politiques ivoiriennes et le Facilitateur dans la mise en œuvre de l'accord politique de Ouagadougou* ». L'initiative vient clairement de changer de mains et l'ONU retourne à son rôle d'appui à des acteurs nationaux redevenus maîtres du processus de paix.

Enfin, malgré les retards qui s'accumulent dans la mise en œuvre de l'accord, la résolution 1795 (15 janvier 2008), si elle considère toujours que « *la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationale dans la région* », maintient le cap en limitant les priorités au soutien à apporter au Facilitateur et à la préparation des élections. Concernant ces dernières, il n'est plus question pour l'ONU de les organiser mais plutôt de certifier que chacune des étapes du processus électoral se déroule de façon impartiale et en consultation avec toutes les parties.

3. Une mission entravée par la méfiance

Le dispositif de l'ONUCI comprend environ 8 000 Casques bleus, provenant de 55 pays, quelques 400 officiers de police d'une vingtaine de nationalités différentes et à peu près 1 000 civils issus de plus de 60 nations, dont une majorité d'Ivoiriens. Conformément à la résolution 1528, la force française Licorne, forte au départ de 4 000 hommes soutient les troupes de l'ONUCI, en tant que « force d'action rapide ».

Les effectifs de l'ONUCI sont répartis en plusieurs points de la Côte d'Ivoire, selon un découpage géographique en deux zones – les secteurs Ouest et Est – avec pour bases respectives les villes de Daloa et de Bouaké.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, l'ONUCI est dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies (SRSG), secondé par deux Représentants spéciaux adjoints dont l'un est en charge de la coordination des affaires humanitaires et des agences onusiennes. Le commandement de la Force des Casques bleus de l'ONUCI et celui de la police des Nations unies rendent également compte au SRSG.

La mission comporte également des unités civiles qui s'occupent de divers aspects de son mandat, dont les droits de l'homme, l'assistance électorale, l'état de droit, le DDR (désarmement, démobilisation, réinsertion) et l'information publique. Toutefois, OCHA, responsable de la coordination humanitaire, reste en dehors de la structure de la mission pour s'assurer une certaine indépendance d'action réclamée par les ONG humanitaires. De ce fait, l'ONUCI est une mission semi-intégrée⁹.

Pour mieux faire comprendre le processus de paix et le rôle de l'ONUCI aux collectivités locales et aux parties ivoiriennes, l'ONUCI a mis sur pied un service de radiodiffusion connu sous le nom d'ONUCI-FM. Lancée en août 2004, la radio, a pour but d'encourager le dialogue inter-ivoirien,

l'échange et la tolérance. La radio continue à déployer des efforts pour couvrir tout le territoire national.

Outre la présence du contingent français, une des spécificités des tentatives de résolution du conflit ivoirien par l'ONU fut le GTI. La Résolution 1633 du 21 octobre 2005 entérine en effet la création d'un Groupe de travail international (GTI) et d'un Groupe de Médiation au sein du GTI¹⁰. Quoique ces institutions furent tout à fait distinctes de l'ONUCI, la co-présidence du GTI et du Groupe de Médiation revint au SRSG de l'ONUCI, qui assura également la coordination du Secrétariat.

Le GTI devait, entre autres tâches :

- Vérifier que le Premier ministre ivoirien dispose de tous les pouvoirs et de toutes les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions ;
- Participer à l'élaboration d'une feuille de route en vue de tenir des élections libres, régulières, ouvertes et transparentes ;
- Vérifier l'application par les Forces nouvelles du programme de DDR ;
- Veiller à la mise en oeuvre de l'opération d'identification des électeurs ;
- Stimuler l'élimination des incitations à la violence et à la haine dans les médias ;
- Promouvoir le désarmement et démantèlement immédiats des milices sur l'ensemble du territoire national ;
- S'assurer du non recours par toutes les parties ivoiriennes à la force, à la violence, et toutes formes de manifestations de rue de nature à créer des troubles.

Doté d'un tel mandat issu directement du Conseil de sécurité, le GTI est vite devenu un instrument politique clé aux mains de la communauté internationale dans le but de faire respecter son agenda. Une initiative qui échouera finalement après seulement un peu plus de deux ans d'activité.

Enfin, un réel effort de mise en oeuvre du concept de mission intégrée a été réalisé au sein de l'ONUCI entre 2005 et 2007. Il s'est notamment traduit par les mesures suivantes :

9. Pour davantage de détails sur les missions intégrées, voir Xavier Zeebroek, « La difficile mise en œuvre de l'intégration au sein des missions de paix », in Jocelyn Coulon et alii, *Guide du maintien de la paix 2006*, Éd. CEPES/Athéna, Montréal, octobre 2005, p. 81-97.

10. Sur ces deux institutions, la plupart des informations proviennent du site web de l'ONUCI (<http://www.onuci.org/mandat.html>), consulté le 3 janvier 2008.

- Intensification de l'échange d'information grâce à la multiplication des réunions de coordination au sein de la mission (Senior Management Group, Programme Operations Group, Joint Operations Cell, réunions bilatérales, ...) ;
- Développement d'un système de sécurité intégré couvrant la mission et toutes les agences du système des Nations unies présentes dans le pays ;
- Amélioration de la coopération entre les différentes missions ONU de la sous-région (UNMIL, UNIOSIL, UNOGBIS) ;
- Régularisation des contacts avec les autorités ivoiriennes, les décideurs politiques ou économiques locaux ainsi que la société civile et les médias.

En revanche, de l'aveu de nombreux responsables onusiens, plusieurs difficultés importantes n'ont pu être surmontées :

- La réticence des responsables locaux d'agences onusiennes envers le concept même de mission intégrée ;
- Le peu d'esprit d'équipe, le manque de discipline et de confidentialité au sein même de l'ONUCI, en particulier parmi le personnel local ;
- Le manque de ressources financières, logistiques et humaines, notamment pour permettre à la mission d'assurer sa propre sécurité ;
- La suspicion permanente des responsables politiques locaux entre eux et vis-à-vis de la mission ;
- Les intérêts divergents des acteurs extérieurs, tant au sein du Conseil de sécurité que du GTI, ont brouillé la réponse de la communauté internationale face à la crise, en particulier en ce qui concerne les sanctions ciblées.

Il est vrai qu'on serait bien en peine de présenter un succès majeur enregistré par l'ONUCI depuis sa création. De report en report, l'organisation des élections – plus de deux ans après la date initialement fixée – en est toujours à ses prémises et on commence à nouveau à douter de la faisabilité de la dernière échéance promise par le gouvernement (juin 2008). Le désarmement des anciens combattants reste bloqué tant que la confiance n'est pas revenue entre belligérants. L'intégration des rebelles dans la nouvelle armée ivoirienne se heurte au refus du président de nommer certains officiers supérieurs issus des Forces nouvelles. Enfin, le

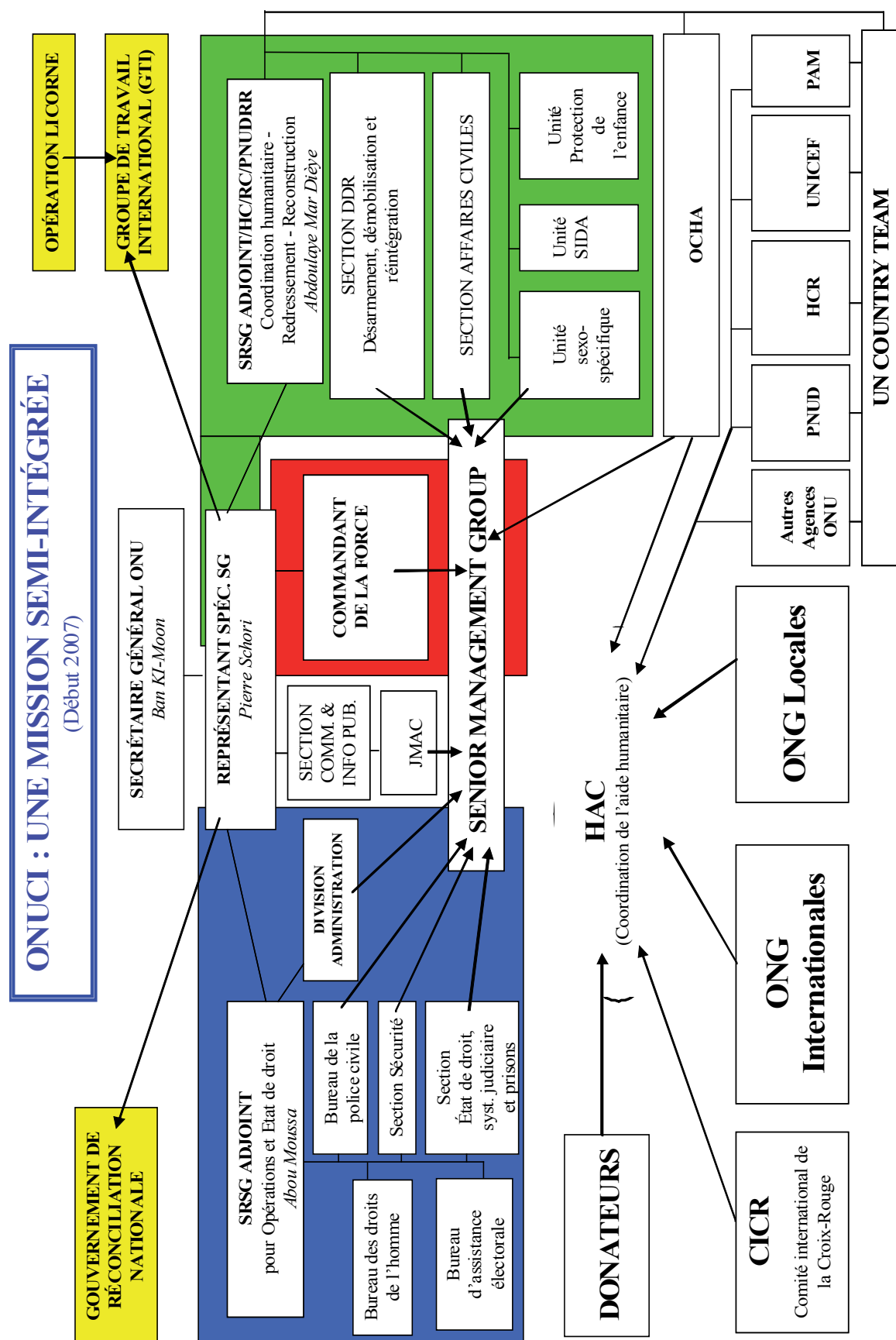
redéploiement de l'administration en zone rebelle est très peu effectif en raison du manque d'argent et des réticences des Forces nouvelles à participer pleinement au processus de normalisation.

En matière de sécurité, les Casques bleus, avec l'aide des soldats de l'opération Licorne, ont certainement contribué à remplir la mission d'interposition qui leur était assignée mais ont été débordés à plusieurs reprises lors des différentes émeutes qu'a connues le pays en 2004 et en 2006.

Le retour des personnes déplacées – souvent révélateur de la fin de l'insécurité – fut très modeste et a essentiellement touché certaines zones de l'ouest du pays. Selon un rapport de OCHA/Côte d'Ivoire, moins de 75 000 personnes ont été concernées en 2006 et 2007, soit un dixième des déplacés¹¹.

Toutefois, ces carences ne doivent pas être attribuées aux seules Nations unies car elles reflètent davantage le blocage politique ivoirien et la méfiance extrême qui règne entre les anciens belligérants et vis-à-vis de la communauté internationale, même après l'accord de Ouagadougou. La lutte pour le pouvoir est toujours très vive et semble primer sur toute autre considération de bonne gouvernance, d'État de droit, de meilleure répartition des richesses ou de bien-être des populations. Tant qu'un compromis durable ne sera pas trouvé entre tous les leaders politiques majeurs, il semble peu probable que l'ONUCI puisse efficacement remplir le mandat que le Conseil de sécurité lui a attribué.

11. « IDPs in Côte d'Ivoire – Immediate priorities and further perspectives », OCHA/Côte d'Ivoire, juin 2007.



4. Crise humanitaire *soft*

Dès le début des troubles, la Côte d'Ivoire a connu d'importants déplacements de populations, des violations généralisées des droits de l'homme et une détérioration du tissu économique et social qui a touché de plein fouet les communautés les plus vulnérables. Au début 2003, l'ONU avançait le chiffre de 800 000 déplacés et 400 000 réfugiés¹². Le conflit a divisé le pays en deux. Dans le nord et dans l'ouest du pays, des centaines de milliers de personnes n'eurent plus eu accès aux soins de santé primaires ainsi qu'à beaucoup d'autres services publics du fait de la fuite de nombreux fonctionnaires ou de l'arrêt du paiement de leur salaire. Les écoles furent également fermées dans ces deux zones. Parallèlement, le recrutement d'enfants soldats fut pratiqué par toutes les parties au conflit¹³. Au cours du premier trimestre 2003, la production industrielle avait baissé de 17,8 % et le commerce de détail de 10,2 %. Le taux de croissance du pays devenait négatif.

Dans le nord du pays, les cultivateurs de coton ont connu de graves pénuries alimentaires du fait de leur manque à gagner durant le conflit et dans l'ouest, des réfugiés libériens installés de longue date ainsi que des cultivateurs et des ouvriers agricoles burkinabés et maliens ont été chassés de leurs maisons, engendrant l'insécurité et la malnutrition.

L'accès aux ressources alimentaires et aux services sanitaires en général dans les régions de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, a quasiment disparu. Cette région, surnommée « le Wild West », apparaît comme exsangue. Les différentes actions entreprises par les organisations humanitaires nationales et internationales ne peuvent, à elles seules, combler les besoins. Les ONG constatent une hausse sensible des taux de malnutrition, de morbidité et de mortalité. Du fait du conflit et de la partition du pays, les routes ont été coupées. Les grands programmes nationaux sanitaires comme la

vaccination de routine, la lutte contre la tuberculose et le SIDA/VIH ne sont plus assurés.

Au début, le gouvernement s'est montré très peu coopératif avec les organismes de Nations unies, allant même jusqu'à confisquer ou détruire des véhicules d'agences onusiennes. Dans le nord en revanche, le MPCCI s'est rapidement engagé à garantir un accès libre et sûr aux travailleurs humanitaires. Dans l'ouest, la prolifération de groupes armés incontrôlés pillant et terrorisant la population a longtemps rendu l'accès plus difficile.

Toute la crise humanitaire ivoirienne s'est caractérisée par un sous-financement chronique de la part des pays donateurs. L'appel « éclair » lancé par l'ONU dès le début des événements ne rassembla que moins de 20 % des besoins et à peine 40 % pour l'appel global de 2003. Cette situation perdure encore aujourd'hui.

En janvier 2006, beaucoup d'organisations furent forcées d'évacuer du fait des émeutes et de manifestations contre les organisations internationales.

En 2007, la violence et l'instabilité se manifestent encore sporadiquement en Côte d'Ivoire malgré l'accord de Ougadougou. Le personnel du ministère de la Santé revient progressivement sur les lieux de travail et les services médicaux reprennent mais pour la majorité des gens, il n'y a pas ou peu de soins. La prévalence de l'infection par le VIH est estimée à 15 % dans certaines régions. C'est dans les régions les plus isolées (à l'ouest) et dans l'ancienne « zone de confiance », zone tampon entre le nord et le sud, que les besoins de santé primaire restent importants.

Malgré le fait que les combats ont cessé après novembre 2004, une majorité de fonctionnaires n'ont pas réintégré leur poste, le conflit n'étant pas résolu. Ce n'est que dans le courant 2007 que, progressivement, les structures du ministère de la Santé retrouvent leurs capacités de fonctionnement. Les centres de santé périphériques sont maintenant en mesure d'assurer des soins primaires à l'essentiel de la population. Des écoles ont repris les cours et des distributions de repas de midi sont organisées. Toutefois, dans l'ouest, moins de 75 000 personnes déplacées ont pu retourner chez elles en 2006 et 2007 car l'insécurité et l'absence de cadre juridique ne leur permet pas de récupérer leurs biens. Beaucoup d'ONG humanitaires ont décidé de se retirer ou de fortement réduire leurs activités en 2007.

12. Rapports du Secrétaire général de l'ONU sur la Côte d'Ivoire du 26 mars 2003 (S/2003/374) et du 4 novembre 2003 (S/2003/1069).

13. Voir le rapport du Secrétaire général de l'ONU du 21 décembre 2007 sur l'enfance et les conflits, qui détaille le cas de la Côte d'Ivoire (S/2007/757).

Si la plupart des écoles ont provisoirement rouvert leurs portes, un tiers seulement des enseignants a repris le travail. L'insécurité persistante, l'état de délabrement des établissements scolaires, le manque de matériel pédagogique et la lenteur du

versement des indemnités d'installation ne sont pas faits pour encourager les enseignants à reprendre le travail. La crise de 2006 n'a fait qu'aggraver la situation du réseau scolaire, plusieurs écoles ayant été mises à sac ou détruites.

La Côte d'Ivoire en chiffres

Population	15 366 000 habitants
Mortalité en-dessous de 5 ans	195 pour 1 000
Espérance de vie	45,9 ans
Prévalence de la malnutrition dans la population totale	13 %
Revenu national brut par habitant	870 USD
Pourcentage de la population vivant avec moins d'un dollar par jour	14,8 %
Proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable	84 %
Déplacés (chiffres absolus et pourcentage de la population)	709 380 (4,6 %)
Réfugiés	► en Côte d'Ivoire 24 155 Libériens et 453 autres ► à l'étranger 15 000
Indice de crise et de vulnérabilité d'ECHO	3/3 (niveau le plus élevé)
Indice de développement humain du PNUD (IDH, 2006)	0,421 (soit 164 ^e sur 177)

Sources : UNICEF 2005, UNDP Human Development Report 2006, FAO Statistical Division 2004 estimate, World Bank Key Development Data and Statistics 2005, WHO Statistical Information System 2005, MDG 2004, UNHCR 2006 et 2007.

5. Confiance critique vis-à-vis de l'ONU et des humanitaires

À la demande du GRIP, une enquête¹⁴ a été réalisée en Côte d'Ivoire sur la base d'interviews menées auprès d'un échantillon de trente personnes vivants dans les villes d'Abidjan (capitale économique), Yamoussoukro (capitale politique), Daloa (ouest du pays), Toumodi (sud de Yamoussoukro) et Ayama à quelques kilomètres d'Abidjan.

Les personnes interrogées ont eu un lien avec la mission de l'ONUCI ou avec des organisations humanitaires, notamment sur le plan professionnel ou en tant que bénéficiaires de l'aide humanitaire dispensée. Parmi elles, on retrouve notamment des victimes de guerre, des déplacés de guerre ou réfugiés, des personnes vulnérables et des membres d'ONG locales.

D'autres, appartenant à des catégories plus éduquées – travailleurs, étudiants, autorités locales – n'ont jamais bénéficié d'aide humanitaire mais ont néanmoins entretenu des relations privilégiées avec la mission de maintien de la paix ou avec les organisations humanitaires.

Toutefois, cet échantillon ne peut pas être considéré comme représentatif, tant du fait du choix orienté des répondants que de leur petit nombre.

Parmi les problèmes les plus importants auxquels sont confrontées les populations ivoiriennes, les répondants identifient avant tout le chômage, phénomène qui frappe à présent toutes les couches de la société ivoirienne. Cela n'étonne guère eu égard aux différents troubles qu'a connus le pays depuis le coup d'état de 1999. À titre d'exemple, les événements de novembre 2004 qui ont eu des effets directs sur plusieurs moyennes et petites entreprises et fortement découragé la présence des communautés étrangères impliquées dans le secteur privé. Parallèlement, depuis le cycle d'instabilité qui frappe le pays depuis 1999, les investissements privés (et étrangers) restent très faibles.

Le deuxième problème cité est l'insécurité et l'impunité qui comptent parmi les facteurs qui ont contribué à affaiblir le niveau de confiance des populations dans les institutions publiques.

Par ailleurs, une grande partie de la classe dirigeante a profité de la situation d'exception pour commettre toute sorte d'abus.

S'agissant de l'impact de l'aide humanitaire sur la vie des gens, la grande majorité des personnes interrogées donne un avis positif. Les personnes interviewées n'ont, dans la majorité, pas reçu d'aide humanitaire mais connaissent, dans leur entourage, des personnes ayant bénéficié d'une aide de cette nature. À ce sujet, il est pertinent de souligner que :

- même les personnes considérant de manière positive les effets de l'aide humanitaire estiment que celle-ci n'est pas ciblée correctement ;
- la majorité des personnes interrogées jugent l'attitude des organisations humanitaires acceptable. Presque toutes leur font confiance.

Les organisations humanitaires jouissent d'une assez bonne image, même si, localement, on leur accorde parfois moins de crédit. Les répondants, pour la plupart, n'accordent pas d'importance à la provenance de l'aide ; elles considèrent plutôt que le jugement devrait s'élaborer sur la base des résultats obtenus auprès des personnes en détresse.

À la question de citer les organisations qui ont fourni de l'aide humanitaire dans les régions visitées lors de l'enquête, l'ONUCI vient en tête, 16 fois citée, suivi par la Croix-Rouge, citée 14 fois, le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) cité 12 fois et le Programme alimentaire mondial (PAM) cité 11 fois. Aucune ONG n'arrive dans le peloton de tête. De manière générale, la présence des acteurs humanitaires est relativement bien perçue, même si le travail de ces mêmes acteurs, autrement dit la manière dont ceux-ci répartissent l'aide n'est pas toujours considérée comme équitable ou juste. Enfin, le gouvernement et les associations locales sont aussi considérés comme des pourvoyeurs d'aide importants.

Plus de la moitié des personnes interrogées font modérément confiance en la Licorne tandis que douze autres ne lui font pas du tout confiance, évoquant les tueries de novembre 2004. En résumé, selon les personnes interviewées, l'opération Licorne se serait déployée en Côte d'Ivoire avec de

14. Constant Toboula, « Rapport d'enquête sur l'évolution de l'acceptation des missions de maintien de la paix et des organisations humanitaires par les populations locales : le cas de la Côte d'Ivoire », document imprimé et non publié, GRIP 2007, 16 pages.

bonnes intentions, mais elle aurait quelque peu perdu de sa crédibilité au cours des événements

Toutefois, douze personnes pensent que l'opération Licorne a contribué positivement à augmenter le niveau de sécurité des communautés, qu'elle a joué un rôle dissuasif, souvent par sa simple présence, tant dans la zone de confiance que dans les tentatives de prise de certaines localités par les rebelles. De plus, selon certains, elle aurait permis d'éviter que davantage d'exactions ne soient commises.

L'attitude de l'ONUCI, est jugée globalement acceptable et elle jouit également d'une confiance modérée. Malgré cela, la présence des Casques bleus ne semble avoir apporté que peu de sécurité car on leur reproche de ne sécuriser que leurs différentes bases et lieux de résidence en organisant trop

peu de patrouilles dans les villes et les banlieues. Curieusement, un certain nombre de personnes interrogées pense que les Casques bleus sont sous la dépendance de l'opération Licorne. La plupart des personnes interrogées leur reconnaît néanmoins une participation active en matière d'aide d'urgence aux populations civiles, ainsi que d'avoir contribué à la sécurité des actions humanitaires.

La présence des contingents des Forces impartiales est perçue comme un élément positif pour ce qui est de l'aide humanitaire par le fait qu'elles ont garanti les conditions de sécurité nécessaires pour que les acteurs humanitaires puissent effectivement travailler. Une distinction est à faire pour ce qui est des Forces impartiales, entre l'ONUCI et le contingent Licorne, la perception du second étant moins positive pour des raisons politiques.

6. Dérive et échec de la communauté internationale

La Côte d'Ivoire connaît depuis cinq ans une crise particulièrement atypique. Tout d'abord, le pays n'a jamais connu de guerre à proprement parler. Après le coup d'État raté du 19 septembre 2002, les positions géographiques des différents acteurs se sont rapidement figées du fait de l'interposition du contingent français de l'opération Licorne puis des Casques bleus de l'ONUCI. Au total, il y eut très peu de victimes ou de dégâts matériels. Paradoxalement, il y eut plus de destructions et de pillages lors des émeutes de 2004 et de 2006, surtout à Abidjan et dans l'ouest du pays.

En outre, l'État n'est pas en faillite, les infrastructures sont fonctionnelles mais elles ont été désertées dans le nord et l'ouest du pays depuis 2002 et le redéploiement des fonctionnaires prévu par les résolutions de l'ONU et l'accord de Ouagadougou reste limité. Même dans l'espace restreint qu'elles connaissent depuis le début de la crise, les institutions politiques nationales ont tant bien que mal continué de fonctionner. La classe moyenne ivoirienne a souffert du conflit mais reste active. Enfin, il n'y a pas eu de crise humanitaire d'envergure même si les besoins non satisfaits ont évidemment augmenté de manière considérable depuis le début du conflit. Aujourd'hui, après un important travail réalisé dans l'urgence entre 2002 et 2004, les organisations humanitaires réduisent leurs activités ou se retirent complètement, sauf dans l'ouest du pays. Toutefois, les souffrances des plus pauvres restent préoccupantes.

Dans ce contexte, une grande partie de la classe politique ivoirienne ne s'est pas montrée prête à suivre docilement toutes les orientations de la communauté internationale, singulièrement lorsque celles-ci étaient inspirées par la diplomatie française. Ce fut le cas à plusieurs reprises, notamment à l'occasion des multiples tentatives de médiations françaises puis sud-africaines qui ont accouché de nombreux accords de paix rarement mis en pratique. Mais ce ne fut pas différent lorsque les Nations unies et le GTI ont tenté d'imposer une solution politique à la crise. Sous la pression de la France, l'ONU a voté deux résolutions (1633 et 1721) très intrusives qui ont fortement entamé son image d'impartialité et n'ont fait que raidir

le camp présidentiel. En imposant un Premier ministre aux pouvoirs élargis et en s'érigeant en arbitre sur la question électorale, le Conseil de sécurité n'a-t-il pas outrepassé son rôle ? N'a-t-il pas placé l'ONUCI et toutes les agences locales des Nations unies dans une position intenable qui a finalement mis en danger son personnel ? Il s'agit en tout cas d'une dérive des résolutions onusiennes à partir d'un schéma classique d'interposition et de maintien de la paix vers une irruption inhabituelle au sein de la politique intérieure ivoirienne.

Aujourd'hui, le résultat le plus notable en est la perte par la communauté internationale de ses principaux outils de pression (GTI et HRE), l'ONUCI étant réduite au rôle de témoin et de soutien logistique. Car finalement, le plus remarquable dans l'accord de Ouagadougou est son initiative purement ivoirienne, même si son contenu reprend de nombreux éléments des résolutions onusiennes.

Malgré tout, l'ONUCI semble garder une certaine confiance auprès de la population qui l'apprécie surtout pour la sécurisation des opérations humanitaires. Le contraste avec la Force Licorne dont la crédibilité a fortement baissé, est notable, surtout depuis les événements de 2004.

À l'image de beaucoup d'autres missions modernes, l'ONUCI a d'emblée reçu un mandat ambitieux qui impliquait une mission multidimensionnelle à la structure semi-intégrée. Des efforts importants de cohérence ont été consentis par les responsables onusiens mais le manque de confiance (parfois au sein même de la mission) et le blocage politique persistant n'ont pas permis d'engranger des résultats majeurs. En fait, tout au long de cette crise, l'action traditionnelle de l'ONUCI – au delà de la simple interposition et du maintien de l'ordre – n'a jamais véritablement pu être mise en œuvre, spécialement en ce qui concerne le désarmement des belligérants, la réforme du secteur de sécurité et bien sûr les élections sans cesse reportées depuis 2005. Cette impuissance a miné la vie des responsables de la mission de l'ONU car elle les discréditait vis-à-vis de la classe politique ivoirienne et même au sein du système onusien tout en renforçant la méfiance entre la communauté internationale et les autorités nationales. Si bien qu'aujourd'hui, on ne peut affirmer que la situation soit débloquée. En effet, alors que les deux principaux protagonistes se sont partagés le pouvoir et ont mis au point leur propre scénario de sortie de crise, l'ONU maintient

ses effectifs et reconduit régulièrement le mandat de l'ONUCI et l'opération Licorne a certes diminué sa présence mais n'est pas prête à quitter le territoire. Tous les protagonistes restent braqués sur l'enregistrement des votants et sur l'organisation des élections, véritable nœud gordien de la lutte de pouvoir dans le pays depuis plus de dix ans.

Annexe 1.

Conseil de sécurité : Résolution 1721 (1^{er} novembre 2006)

Nations Unies

S/RES/1721 (2006)

**Conseil de sécurité**Distr. générale
1^{er} novembre 2006**Résolution 1721 (2006)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5561^e séance,
le 1^{er} novembre 2006***Le Conseil de sécurité,**Rappelant* ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Côte d'Ivoire,*Réaffirmant* son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,*Rappelant* qu'il a entériné l'Accord signé par les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis le 24 janvier 2003 (S/2003/99) (l'Accord de Linas-Marcoussis) approuvé par la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire tenue à Paris les 25 et 26 janvier 2003, l'Accord signé à Accra le 30 juillet 2004 (l'Accord d'Accra III) et l'Accord signé à Pretoria le 6 avril 2005 (l'Accord de Pretoria),*Félicitant* l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les dirigeants de la région des efforts qu'ils continuent de déployer en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, et leur renouvelant son plein soutien,*Rendant hommage* au Président Thabo Mbeki, de la République sud-africaine, pour les efforts inlassables qu'il a déployés au service de la paix et de la réconciliation en Côte d'Ivoire et les nombreuses initiatives qu'il a prises pour faire avancer le processus de paix, en sa qualité de Médiateur de l'Union africaine, mû par sa profonde détermination à trouver des solutions africaines aux problèmes africains,*Saluant* les efforts continus du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Pierre Schori, du Haut Représentant pour les élections, M. Gérard Stoudmann, et du Groupe de travail international (GTI), et leur *réitérant* son plein appui,*Réaffirmant* son appui aux forces impartiales, à savoir l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises qui lui apportent leur appui,*Ayant pris note* de la décision que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, a adoptée à sa

S/RES/1721 (2006)

soixante-quatrième réunion, tenue le 17 octobre 2006 à Addis-Abeba (« la décision du Conseil de paix et de sécurité ») (S/2006/829),

Ayant entendu, le 25 octobre 2006, le rapport de M. Saïd Djinnit, Commissaire de l'Union africaine,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général en date du 17 octobre 2006 (S/2006/821), notamment ses paragraphes 68 à 80,

Ayant à l'esprit que le mandat constitutionnel du Président Laurent Gbagbo a expiré le 30 octobre 2005 et que le mandat de l'ancienne Assemblée nationale a expiré le 16 décembre 2005,

Se déclarant vivement préoccupé par la persistance de la crise et la détérioration de la situation en Côte d'Ivoire, notamment par leurs graves conséquences humanitaires qui sont à l'origine de souffrances et de déplacements à grande échelle parmi la population civile,

Condamnant à nouveau fermement toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire,

Considérant que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Souscrit* à la décision du Conseil de paix et de sécurité, *souligne* que son application sans entrave exige le plein appui du Conseil, *considère* en conséquence que les dispositions ci-après de la présente résolution, fondées sur la décision du Conseil de paix et de sécurité, visent à mettre pleinement en œuvre le processus de paix en Côte d'Ivoire et à organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparentes dans ce pays d'ici au 31 octobre 2007, et *affirme* que ces dispositions sont destinées à s'appliquer durant la période de transition jusqu'à ce qu'un président nouvellement élu prenne ses fonctions et qu'une nouvelle assemblée nationale soit élue;

2. *Prend note* du dixième communiqué final du GTI en date du 8 septembre 2006;

3. *Prend note également* de l'impossibilité d'organiser des élections présidentielle et législatives à la date prévue et de l'expiration, le 31 octobre 2006, de la période de transition et des mandats du Président Laurent Gbagbo et du Premier Ministre, M. Charles Konan Banny;

4. *Rappelle* les paragraphes 5 et 8 du dixième communiqué final du GTI daté du 8 septembre 2006, le paragraphe 10 de la décision du Conseil de paix et de sécurité et le paragraphe 75 a) du rapport du Secrétaire général daté du 17 octobre 2006 (S/2006/821) et *déclare*, par conséquent, que la pleine application de la présente résolution, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la décision du Conseil de paix et de sécurité, et du processus de paix conduit par le Premier Ministre exige que toutes les parties ivoiriennes s'y conforment totalement et qu'elles ne puissent se prévaloir d'aucune disposition juridique pour faire obstacle à ce processus;

S/RES/1721 (2006)

5. *Souscrit* à la décision du Conseil de paix et de sécurité selon laquelle le Président Laurent Gbagbo demeurera chef de l'État à partir du 1^{er} novembre 2006 pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas 12 mois;

6. *Approuve* la décision du Conseil de paix et de sécurité de proroger le mandat du Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, à partir du 1^{er} novembre 2006, pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas 12 mois, et sa décision selon laquelle le Premier Ministre ne pourra se présenter à l'élection présidentielle qui sera organisée avant le 31 octobre 2007;

7. *Souligne* que le Premier Ministre aura pour mandat de mettre en œuvre toutes les dispositions de la feuille de route établie par le GTI et des accords conclus entre les parties ivoiriennes en vue de l'organisation d'élections libres, ouvertes, régulières et transparentes d'ici au 31 octobre 2007 au plus tard avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de donateurs potentiels, et de conduire en particulier :

- Le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR);
- Les opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs en vue d'établir des listes électorales crédibles;
- Les opérations de désarmement et de démantèlement des milices;
- La restauration de l'autorité de l'État et le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien;
- La préparation technique des élections;
- La restructuration des forces armées, conformément au paragraphe 17 de la décision du Conseil de paix et de sécurité et à l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'Accord de Linas-Marcoussis;

8. *Souligne* que le Premier Ministre, pour l'exécution du mandat mentionné au paragraphe 7 ci-dessus, doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires, de toutes les ressources financières, matérielles et humaines requises et d'une autorité totale et sans entraves, conformément aux recommandations de la CEDEAO en date du 6 octobre 2006, et qu'il doit pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires, en toutes matières, en Conseil des ministres ou en Conseil de gouvernement, par ordonnance ou décret-loi;

9. *Souligne également* que le Premier Ministre, pour l'exécution du mandat mentionné au paragraphe 7 ci-dessus, doit disposer également de toute l'autorité nécessaire sur les Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire;

10. *Rappelle* l'alinéa iii) du paragraphe 10 de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 6 octobre 2005 (S/2005/639) ainsi que la déclaration du Président du Conseil en date du 9 décembre 2005 (S/PRST/2005/60), *réaffirme* les dispositions des paragraphes 6 et 7 de la résolution 1633 (2005) et *rappelle* que le Premier Ministre exercera sa pleine autorité sur le gouvernement qu'il constituera;

11. *Réaffirme* que les opérations de DDR et d'identification doivent être conduites de façon concomitante, *souligne* le rôle central des deux opérations dans le processus de paix, *engage* le Premier Ministre à les mettre en œuvre sans délai, et *demande* à toutes les parties ivoiriennes de coopérer pleinement avec lui à ce sujet;

S/RES/1721 (2006)

12. *Exige* la reprise immédiate du programme de désarmement et de démantèlement des milices sur l'ensemble du territoire national, *souligne* que ce programme est un élément clef du processus de paix et *souligne aussi* la responsabilité personnelle des chefs des milices dans la mise en œuvre complète de ce processus;

13. *Demande instamment* au Premier Ministre de prendre immédiatement, par la voie d'ordonnances qu'il signera dans les conditions énoncées au paragraphe 8 ci-dessus, toutes les mesures appropriées en vue d'accélérer la délivrance des certificats de naissance et de nationalité dans le cadre du processus d'identification, dans un esprit d'équité et de transparence;

14. *Exige* de toutes les parties ivoiriennes concernées, en particulier des forces armées des Forces nouvelles et les Forces armées de Côte d'Ivoire, qu'elles participent pleinement et de bonne foi aux travaux de la commission quadripartite chargée de surveiller la mise en œuvre du programme de DDR et des opérations de désarmement et de démantèlement des milices;

15. *Invite* le Premier Ministre à établir immédiatement, en liaison avec toutes les parties ivoiriennes, l'ONUCI et les forces françaises qui la soutiennent, un groupe de travail chargé de lui soumettre un plan sur la restructuration des forces de défense et de sécurité et de préparer d'éventuels séminaires sur la réforme du secteur de la sécurité qui seraient organisés par l'Union africaine et la CEDEAO, en vue de refonder des forces de défense et de sécurité attachées aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaines;

16. *Encourage* l'Union africaine et la CEDEAO à organiser des séminaires sur la réforme du secteur de la sécurité, en collaboration avec des partenaires et avec la participation d'officiers de commandement et d'officiers supérieurs de pays d'Afrique de l'Ouest sortant d'un conflit, afin d'examiner, entre autres questions, les principes du contrôle civil des forces armées et de la responsabilité personnelle pour des actes d'impunité ou des violations des droits de l'homme;

17. *Invite* le Premier Ministre à établir immédiatement, en liaison avec toutes les parties ivoiriennes concernées et le Haut Représentant pour les élections, un groupe de travail chargé de l'aider à mettre en œuvre les opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs, afin d'assurer leur crédibilité et leur transparence;

18. *Encourage* le Premier Ministre à solliciter, en tant que de besoin, la participation active de la société civile, afin de faire avancer le processus de paix, et *demande instamment* aux parties ivoiriennes, au Haut Représentant pour les élections et à l'ONUCI de tenir compte des droits et des ressources des femmes et des sexospécificités, conformément à la résolution 1325 (2000), en tant que questions intersectorielles, dans la mise en œuvre du processus de paix, y compris par des consultations avec les groupes de femmes locaux et internationaux;

19. *Exige* de toutes les parties ivoiriennes qu'elles mettent un terme à toutes les incitations à la haine et à la violence, à la radio, à la télévision et dans tous les autres médias, et *engage* le Premier Ministre à établir et à mettre en œuvre sans délai un code de bonne conduite à l'intention des médias, conformément aux décisions prises à Yamoussoukro le 5 juillet 2006 et à la décision du Conseil de paix et de sécurité;

S/RES/1721 (2006)

20. *Approuve* la décision du Conseil de paix et de sécurité selon laquelle, pour éviter des médiations multiples et conflictuelles, le Président de la République du Congo, M. Denis Sassou Nguesso (« le Médiateur »), en sa qualité de Président de l'Union africaine, dirigera les efforts de médiation en liaison avec les Présidents de la Commission de l'Union africaine et de la CEDEAO et, si nécessaire, en liaison avec tout autre dirigeant africain disposé à apporter une contribution à la recherche de la paix en Côte d'Ivoire, et *souligne* que le représentant du Médiateur dans ce pays conduira, en liaison avec le Représentant spécial du Secrétaire général, la médiation au quotidien;

21. *Demande* à l'Union africaine et à la CEDEAO de continuer à surveiller et à suivre de près la mise en œuvre du processus de paix, les *invite* à examiner les progrès accomplis avant le 1^{er} février 2007 et, si elles le jugent approprié, à réexaminer la situation après cette date et avant le 31 octobre 2007, et les *prie* de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de leur évaluation et, au besoin, de lui soumettre toutes nouvelles recommandations;

22. *Renouvelle* pour une durée de 12 mois le mandat du Haut Représentant pour les élections défini au paragraphe 7 de la résolution 1603 (2005), *souligne* que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a encouragé le Haut Représentant pour les élections à jouer un rôle plus important dans le règlement des différends liés au processus électoral, ou des difficultés issues des procédures et processus devant être adoptés pour assurer des élections ouvertes, libres, régulières et transparentes, et *décide* par conséquent qu'en plus de ce mandat, le Haut Représentant pour les élections, avec le plein appui du Premier Ministre et en consultation avec celui-ci :

- Sera la seule autorité habilitée à rendre les arbitrages nécessaires en vue de prévenir ou résoudre toute difficulté ou contentieux liés au processus électoral, en liaison avec le Médiateur;
- Certifiera que tous les stades du processus électoral, y compris les opérations d'identification de la population et d'établissement des listes électorales et la délivrance de cartes d'électeur, fourniront toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, régulières et transparentes, conformément aux normes internationales;

23. *Demande* à l'ONUCI, conformément au mandat énoncé dans la résolution 1609 (2005) concernant la protection du personnel des Nations Unies, d'assurer la sécurité du Haut Représentant pour les élections dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement;

24. *Rappelle* le paragraphe 9 ci-dessus, et *souligne* qu'il en découle que le personnel des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire qui assure la protection rapprochée et la sécurité des bureaux du Premier Ministre doit être sous l'autorité de celui-ci, qui doit notamment le nommer, sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 l) de la résolution 1609 (2005);

25. *Rappelle* le rôle de garant et d'arbitre impartial du processus de paix du GTI, et *demande* à celui-ci :

- D'établir dès que possible, en liaison avec le Premier Ministre, un calendrier précis pour la mise en œuvre des principaux aspects de la feuille de route;

S/RES/1721 (2006)

- D'évaluer, de surveiller et de suivre de près, chaque mois, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route;
- De lui rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de son évaluation à ce sujet et de tout obstacle rencontré par le Premier Ministre dans l'exercice de son mandat, tel qu'énoncé au paragraphe 7 ci-dessus;
- De lui soumettre, en tant que de besoin, ainsi qu'à toutes les parties ivoiriennes concernées, toutes les recommandations qu'il jugera nécessaires;

26. *Exige* de toutes les parties ivoiriennes qu'elles s'abstiennent de tout recours à la force et à la violence, y compris contre les civils et les étrangers, et de toutes formes de manifestations de rue de nature à créer des troubles;

27. *Exige également* de toutes les parties ivoiriennes qu'elles garantissent la sécurité et la liberté de circulation sur l'ensemble du territoire ivoirien de tous les ressortissants ivoiriens;

28. *Exige en outre* de toutes les parties ivoiriennes qu'elles coopèrent pleinement aux opérations de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent, de même qu'à celles des organismes des Nations Unies et des personnels associés, notamment en garantissant la sécurité et la liberté de circulation de leur personnel et des personnels associés sur tout le territoire ivoirien, et *réaffirme* qu'aucune entrave à leur liberté de mouvement et à la pleine mise en œuvre de leur mandat ne sera tolérée;

29. *Demande instamment* aux pays voisins de la Côte d'Ivoire d'empêcher tout mouvement transfrontière de combattants ou d'armes vers la Côte d'Ivoire;

30. *Se déclare à nouveau* gravement préoccupé par toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire, et *demande instamment* aux autorités ivoiriennes d'enquêter sans retard sur ces violations afin de mettre un terme à l'impunité;

31. *Rappelle* la responsabilité individuelle de toutes les parties ivoiriennes, y compris des membres des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et des forces armées des Forces nouvelles, quel que soit leur grade, dans la mise en œuvre du processus de paix;

32. *Souligne* qu'il est totalement prêt à imposer des sanctions ciblées contre les personnes, désignées par le Comité établi par le paragraphe 14 de la résolution 1572 (2004), qui sont reconnues, entre autres choses, comme entravant la mise en œuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en faisant obstacle à l'action de l'ONUCI, des forces françaises qui la soutiennent, du Haut Représentant pour les élections, du GTI, du Médiateur ou de son représentant en Côte d'Ivoire, comme responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002, comme incitant publiquement à la haine et à la violence ou agissant en violation de l'embargo sur les armes, conformément aux résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005);

33. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Annexe 2.

Accord politique de Ouagadougou (4 mars 2007)**PREAMBULE**

A l'invitation de Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Burkina Faso, en sa qualité de Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), agissant sur mandat exprès de celle-ci, deux délégations de la République de Côte d'Ivoire, l'une représentant le Président de la République et l'autre les Forces Nouvelles, se sont rencontrées à Ouagadougou du 05 février au 03 mars 2007...

Cette rencontre fait suite à l'annonce, le 19 décembre 2006, du plan de sortie de crise du Président Laurent GBAGBO qui a saisi, le 23 janvier 2007, le Président en exercice de la CEDEAO pour faciliter le dialogue direct entre les ex-belligérants du conflit armé en Côte d'Ivoire.

Le Président Blaise COMPAORE, après avoir consulté le Secrétaire Général des Forces Nouvelles, Monsieur Guillaume SORO, les différents acteurs de la scène politique ivoirienne, ainsi que le Premier Ministre, Monsieur Charles Konan BANNY, y a marqué son accord et a préconisé que ce dialogue direct s'inscrive dans le cadre de la résolution 1721 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 1er novembre 2006.

Au cours de leurs échanges, la Délégation de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire, conduite par Monsieur Désiré TAGRO, Conseiller Spécial du Président Laurent GBAGBO, Porte-parole de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire, et la Délégation des Forces Nouvelles, conduite par Monsieur Louis-André DACOURY-TABLEY, Secrétaire Général Adjoint des Forces Nouvelles et Ministre de la Solidarité et des Victimes de guerre, profondément attachées à une sortie heureuse de la crise en Côte d'Ivoire, ont procédé à une analyse de la situation intérieure.

Elles ont souligné l'impérieuse nécessité de construire la paix et la stabilité ; de lutter contre l'insécurité grandissante, le chômage et la pauvreté ; de restaurer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national et de garantir la libre circulation des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national.

En raison de la responsabilité particulière qu'elles ont dans la conduite du processus de sortie de crise, les deux Parties au conflit armé en Côte d'Ivoire ont reconnu l'impérieuse nécessité de se mettre ensemble pour consolider la paix, promouvoir une véritable réconciliation nationale et parvenir à une normalisation politique et institutionnelle, à travers un dialogue permanent et une confiance mutuelle.

Après avoir identifié les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra et de Pretoria, ainsi que des Résolutions de l'ONU sur la Côte d'Ivoire, les Parties, en vue d'arrêter des décisions, ont réaffirmé :

- leur attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire ;
- leur attachement à la Constitution ;
- leur attachement aux Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra et de Pretoria ;
- leur attachement à toutes les Résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire, en particulier aux Résolutions 1633 (2005) et 1721 (2006) du Conseil de Sécurité de l'ONU ;
- leur volonté de créer les conditions d'élections libres, ouvertes, transparentes et démocratiques ;
- leur volonté de mettre en commun leurs efforts et leurs énergies en vue d'un fonctionnement normal des Institutions de la Côte d'Ivoire et d'un retour à la normalité politique, administrative et militaire en Côte d'Ivoire.

Pour faciliter la mise en œuvre des Accords et des résolutions ci-dessus visés, notamment la Résolution 1721 (2006), les Parties ont arrêté les décisions suivantes :

1. DE L'IDENTIFICATION GENERALE DES POPULATIONS

Les Parties signataires du présent Accord ont reconnu que l'identification des populations ivoiriennes et étrangères vivant en Côte d'Ivoire constitue une préoccupation majeure. Le défaut d'une identification claire et cohérente, de même que l'absence de pièces administratives uniques attestant l'identité et la nationalité des individus constituent une source de conflits. Elles ont, en conséquence, décidé de mettre fin à cette situation par les mesures suivantes :

1.1. La relance des audiences foraines d'établissement de jugements supplétifs d'actes de naissance

1.1.1. Les audiences foraines seront relancées sur l'ensemble du territoire national dès la mise en place du nouveau Gouvernement issu du présent Accord. Dans le but d'accélérer la délivrance des jugements supplétifs d'acte de naissance, les magistrats appelés à animer les nouvelles juridictions créées pour les besoins des audiences foraines seront nommés par décret Présidentiel et dotés de moyens nécessaires pour leur mission.

1.1.2. Les opérations exceptionnelles d'audiences foraines qui dureront trois (03) mois délivreront uniquement des jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance aux personnes nées en Côte d'Ivoire qui n'ont jamais été déclarées à l'état civil.

1.1.3. A l'occasion de la relance des audiences foraines, une campagne de sensibilisation, d'information et de mobilisation impliquant les acteurs politiques, les Etats Majors Militaires et la Société civile sera organisée pour inviter les personnes concernées à se présenter devant les juridictions foraines de leur lieu de naissance pour se faire délivrer un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance.

1.1.4. Les Parties s'engagent à garantir la sécurité des opérations d'audiences foraines sur toute l'étendue du territoire national.

1.2. La reconstitution des registres de naissance perdus ou détruits

Parallèlement aux audiences foraines d'établissement de jugements supplétifs d'actes de naissance, les registres d'état civil perdus ou détruits dans certains centres d'état civil seront reconstitués conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 17 janvier 2007 et de son Décret d'application qui devra être pris dans les meilleurs délais.

1.3. L'organisation d'une opération d'établissement de nouveaux titres d'identité (cartes nationales d'identité et titres de séjour)

Les Parties s'engagent à organiser une opération exceptionnelle d'établissement de nouveaux titres d'identité selon les modalités ci-après.

1.3.1. Identification ordinaire

1.3.1.1. Les ivoiriens, assujettis à l'obligation de détention de la carte nationale d'identité, disposant d'un certificat de nationalité et d'un acte de naissance ou d'un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu, pourront bénéficier de la nouvelle carte nationale d'identité.

1.3.1.2. Les non ivoiriens disposant d'un acte de naissance ou d'un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu et d'un document consulaire indiquant leur nationalité pourront bénéficier d'un nouveau titre d'identité correspondant à leur statut.

1.3.2. Identification sur la base de la nouvelle liste électorale

1.3.2.1. Dans un souci d'accélération de l'identification et compte tenu de la situation actuelle de l'Administration en Côte d'Ivoire et des nécessités subséquentes de la sortie de crise, les Parties conviennent de privilégier l'identification basée sur la liste électorale.

1.3.2.2. A l'issue des audiences foraines, la CEI procédera, sur la base de la liste électorale de 2000, à un recensement électoral, avec collecte des données biométriques sur toute l'étendue du territoire national. Pourront s'inscrire sur la liste électorale les ivoiriens âgés de dix-huit (18) ans au moins, munis d'un extrait d'acte de naissance ou d'un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu.

1.3.2.3. Tous les citoyens qui se seront fait enrôler sur la liste électorale se verront délivrer un récépissé comportant leur numéro d'identification unique qui sera nécessaire pour le retrait de la carte d'électeur et de la nouvelle carte nationale d'identité.

1.3.2.4. Après la procédure de validation de la liste électorale par la CEI, un décret pris en Conseil des ministres autorisera l'attribution de la nouvelle carte nationale d'identité à tous ceux qui figureront sur la liste électorale définitive. Celle-ci servira de base de données commune pour la délivrance des nouvelles cartes nationales d'identité et de la carte d'électeur.

1.3.3. Normes sur les nouveaux titres d'identité

1.3.3.1. Les nouveaux titres d'identité seront infalsifiables, hautement sécurisés et comporteront un numéro d'identification unique pour chaque titulaire.

1.3.3.2. La confection et la délivrance des nouveaux titres d'identité seront assurées par l'Office National d'Identification (ONI), sous la supervision de la Commission nationale de supervision de l'Identification (CNSI).

1.3.3.3. Pour l'opération d'identification, le Gouvernement fera appel, avec l'accord des deux (02) Parties, à un opérateur technique désigné par décret pris en Conseil des Ministres.

II. DU PROCESSUS ELECTORAL

Soucieuses de parvenir, dans les meilleurs délais, à une paix durable et à une normalisation politique et institutionnelle en Côte d'Ivoire, les Parties au Dialogue Direct réaffirment leur engagement à préparer, à l'issue de l'opération d'identification, des élections Présidentielles ouvertes, démocratiques et transparentes, conformément aux accords de Linas Marcoussis, d'Accra et de Pretoria par les Forces politiques ivoiriennes. A cette fin, elles décident ce qui suit :

2.1. L'inscription sur la liste électorale

2.1.1. Les Parties conviennent que l'inscription sur la liste électorale sera établie par l'Institut National de la Statistique (INS) et l'opérateur technique désigné par le Gouvernement pour l'identification. Ces deux opérateurs accompliront leur mission sous la responsabilité de la CEI.

2.1.2. Tous les citoyens ivoiriens en âge de voter pourront s'inscrire sur la liste électorale. A cet effet, ils devront se munir d'une des pièces suivantes : un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu.

2.1.3. Un décret pris en Conseil des Ministres fixera les modalités d'inscription sur la liste électorale conformément aux dispositions du Code électoral.

2.2. La publication de la liste électorale définitive

2.2.1. La liste électorale définitive, validée par la CEI, sera publiée conformément aux dispositions de l'article 11, al. 2 du Code électoral, ou par toute autre voie convenue par les Parties.

2.3. L'établissement et la distribution des cartes électorales

2.3.1. Après sa publication, la liste électorale définitive donnera lieu à l'établissement des cartes d'électeurs sous la responsabilité de la CEI.

2.3.2. La distribution des cartes d'électeurs sera assurée par la CEI à travers ses démembrements deux semaines au plus tard avant la date des élections, conformément à l'article 5 du Code électoral.

2.3.3. L'électeur qui n'aura pas pu retirer sa carte d'électeur dans le délai prévu dans le paragraphe ci-dessus pourra néanmoins voter avec sa nouvelle carte nationale d'identité, s'il est régulièrement inscrit sur la liste électorale.

2.4. Collaboration entre les structures intervenant dans le processus électoral

2.4.1. Dans un souci de transparence et d'efficacité, sous l'autorité de la CEI, l'INS et l'Opérateur technique désigné par le Gouvernement collaboreront pour l'établissement des cartes d'électeur.

2.4.2. Un décret pris en Conseil des ministres précisera les modalités de cette collaboration.

III. DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE DE CÔTE D'IVOIRE

Les Parties au présent Accord, conscientes que l'Armée nationale doit être le reflet de l'unité et de la cohésion nationales et la garante de la stabilité des institutions républicaines, se sont engagées à procéder à la restructuration et à la refondation des deux armées en vue de la mise en place de nouvelles forces de défense et de sécurité attachées aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine.

Un mécanisme spécial de restructuration et de refondation de l'Armée sera adopté par ordonnance pour fixer le cadre général d'organisation, de composition et de fonctionnement des nouvelles Forces de Défense et de Sécurité. En conséquence, les deux Parties décident de procéder à l'unification des deux forces en présence par la création d'une structure opérationnelle intégrée.

3.1. La mise en place d'un Centre de commandement intégré (CCI)

3.1.1. Dans un esprit de cogestion des questions liées à la Défense et à la Sécurité, les deux (02) Parties ex-belligérantes conviennent de créer un Centre de commandement intégré chargé d'unifier les forces combattantes en présence et de mettre en œuvre les mesures de restructuration des Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire.

3.1.2. Le Centre de commandement intégré adoptera son organigramme et sera placé sous le commandement conjoint du Chef d'Etat Major Général des FANCI et du Chef d'Etat Major des FAFN. Il sera paritairement composé d'Officiers désignés par les deux (02) Chefs d'Etat Major.

3.1.3. Le Centre de commandement intégré aura pour missions essentielles :

- la contribution à l'élaboration de la politique de défense et de sécurité ;
- la mise en œuvre du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR), sous la supervision des Forces impartiales ;
- l'opérationnalisation des tâches militaires et de sécurité liées au processus de sortie de crise ;
- la sécurisation des audiences foraines, des opérations d'identification, ainsi que la sécurité du processus électoral ;
- la mise en place d'unités militaires et paramilitaires mixtes ;
- la coordination des mesures visant à garantir la protection et la libre circulation des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national.

3.2. Du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion

3.2.1. Les Parties au présent Accord conviennent de procéder, dans les meilleurs délais, au désarmement des forces en présence conformément aux recommandations des Accords de Linas-Marcoussis et aux modalités prévues dans les accords militaires suivants :

Le Plan Conjoint des Opérations du DDR (PCO) signé le 09 janvier 2004 et actualisé lors du séminaire sur le désarmement organisé du 02 au 06 mai 2005 à Yamoussoukro sous l'égide de la médiation Sud-Africaine ;

Le Programme national de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (PNDDR/RC) et son chronogramme, adoptés le 9 juillet 2005 à Yamoussoukro ;

Les conclusions de la séance de travail tenue à Yamoussoukro le samedi 14 mai 2005 entre les Chefs d'Etat-major (CEM) des FOS et des FAFN.

3.2.2. Les Parties conviennent d'accélérer le démantèlement et le désarmement des milices.

3.2.3. Les Parties conviennent d'accélérer le processus de regroupement sur les dix sept (17) sites préalablement localisés et d'exécuter le chronogramme du PNDDR actualisé.

3.3. Le Service civique

3.3.1. Les deux (02) Parties conviennent que le Service civique, destiné à encadrer toute la jeunesse de Côte d'Ivoire et à la former en vue d'un emploi, accueillera également tous les jeunes qui se sont familiarisés avec le maniement des armes pour les besoins de la guerre, dans le but de les encadrer et de les former pour de futurs emplois civils ou militaires.

3.3.2. L'organisation et le fonctionnement du Service civique seront définis par décret pris en Conseil des Ministres.

IV. DE LA RESTAURATION DE L'AUTORITE DE L'ETAT ET DU REDEPLOIEMENT DE L'ADMINISTRATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

4.1. Fermement déterminées à parvenir à la normalisation politique et institutionnelle en Côte d'Ivoire, les Parties au présent Accord s'engagent à restaurer l'autorité de l'Etat et à redéployer l'administration et tous les services publics sur l'ensemble du territoire national.

4.2. Le redéploiement de l'administration et des services publics se fera par l'ensemble des ministères concernés, sous l'autorité du Premier Ministre, dès la suppression de la zone de confiance et l'établissement des postes d'observation. Le redéploiement de l'administration concernera l'ensemble des services publics, y compris les services sociaux de base, notamment ceux de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement.

4.3. La désignation des responsables des principaux services administratifs se fera après concertation entre les deux Parties.

4.4. Les Forces de Police et de Gendarmerie, comprenant les 600 éléments issus de l'Accord de Pretoria, seront chargées d'assurer la sécurité de l'ensemble du corps préfectoral et des services techniques déployés.

V. DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXECUTION

5.1. Les deux (02) Parties au Dialogue Direct exerçant un contrôle effectif, administratif et militaire, de part et d'autre de la zone de confiance, conscientes de leurs hautes responsabilités dans le fonctionnement de l'Etat et déterminées à parvenir à une normalisation politique et

institutionnelle fondée sur la gestion concertée du pouvoir politique et la réconciliation nationale, décident de mettre en place un nouveau cadre institutionnel d'exécution.

5.2. Le Gouvernement de transition travaillera dans un esprit de concertation permanente, de complémentarité et d'ouverture aux autres forces politiques de Côte d'Ivoire pour aboutir à la réunification de la Côte d'Ivoire, au désarmement et à l'organisation d'élections ouvertes, transparentes et démocratiques, tels que prévus dans les différents accords et résolutions relatifs à la sortie de crise.

VI. MESURES VISANT A CONSOLIDER LA RECONCILIATION NATIONALE, LA PAIX, LA SECURITE ET LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS

Afin de consolider la paix, la réconciliation nationale et la libre circulation des personnes et des biens, les Parties au Dialogue direct conviennent des mesures ci-après :

6.1. De l'embargo sur l'importation des armes

6.1.1. Les deux Parties au Dialogue direct conviennent de demander au Conseil de Sécurité des Nations Unies, avec le concours du Facilitateur et de la CEDEAO, la levée de l'embargo sur les armes qui pèse sur la Côte d'Ivoire dans un délai de trois mois après l'organisation de l'élection Présidentielle.

6.1.2. Elles conviennent aussi de demander au Conseil de Sécurité de l'ONU, avec le concours du Facilitateur et de la CEDEAO, une autorisation spéciale immédiate d'importer les armements légers nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique, sous le contrôle du Centre de commandement intégré visé dans le paragraphe 3.1. ci-dessus.

6.2. De la zone de confiance

6.2.1. Les deux Parties au Dialogue direct, dans le but de permettre la libre circulation des biens et des personnes, conviennent de demander aux Forces impartiales de la Licorne et de l'ONUCI la suppression de la zone de confiance, conformément au paragraphe A.4. du document portant « Gestion de la zone de confiance », dénommé Le « Code 14 ».

6.2.2. A titre transitoire, une ligne imaginaire, dite ligne verte, allant d'Est en Ouest suivant la ligne médiane de la zone de confiance, sera établie et sera jalonnée par des postes d'observation installés sur les axes d'infiltration. Les postes d'observation seront occupés par les Forces impartiales et seront réduits de moitié tous les deux mois jusqu'à leur suppression totale.

6.2.3. Des unités mixtes, composées paritairement des membres des FAFN et des FDS et chargées d'assurer les missions de police et de sécurité, seront déployées dans la zone de confiance. Ces unités seront supprimées avec la réforme et la restructuration de l'Armée.

6.3. De la loi d'amnistie

Afin de faciliter le pardon et la réconciliation nationale et de restaurer la cohésion sociale et la solidarité entre les Ivoiriens, les deux Parties au Dialogue direct conviennent d'étendre la portée de la loi d'amnistie adoptée en 2003. A cet effet, elles ont décidé d'adopter, par voie d'ordonnance, une nouvelle loi d'amnistie couvrant les crimes et délits relatifs aux atteintes à la sûreté de l'État liés aux troubles qui ont secoué la Côte d'Ivoire et commis entre le 17 septembre 2000 et la date d'entrée en vigueur du présent Accord, à l'exclusion des crimes économiques, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

6.4. Des sanctions

Les Parties au présent Accord conviennent de saisir l'Union Africaine, par l'intermédiaire de la CEDEAO, pour demander au Conseil de Sécurité des Nations Unies la levée immédiate des sanctions individuelles frappant les acteurs de la crise Ivoirienne.

6.5. Du Programme d'aide au retour des déplacés de la guerre

Dans la perspective de la réconciliation nationale et de la normalisation politique et institutionnelle, les Parties au Dialogue direct conviennent de mettre en place, dans les meilleurs délais, un Programme d'aide au retour des déplacés de la guerre. Ce Programme vise à assurer la réinsertion sociale des personnes et des familles qui ont abandonné leur domicile ou leurs biens du fait de la guerre. Les deux (02) Parties conviennent de donner au Ministère technique concerné les moyens de mise en œuvre de ce Programme.

6.6. Du Code de bonne conduite

En raison de l'impérieuse nécessité d'apaiser et de moraliser la vie publique, d'instaurer un nouvel environnement politique en Côte d'Ivoire et d'éviter toute interprétation partisane et démagogique du présent Accord, les Parties s'engagent à observer un code de bonne conduite.

6.6.1. Les Parties s'engagent à organiser une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès des populations vivant en Côte d'Ivoire, afin de les amener à adhérer pleinement au processus de sortie de crise et de réconciliation nationale.

6.6.2. Elles s'interdisent toute propagande, notamment médiatique, tendant à nuire à l'esprit de la cohésion et de l'unité nationales. Elles font appel à la presse nationale et internationale pour qu'elle accompagne, de manière constructive, la consolidation de la paix et l'esprit de tolérance.

6.6.3. Les Parties s'engagent à entretenir entre elles un esprit de dialogue permanent basé sur la confiance mutuelle, à s'abstenir de toute attitude belligérante et outrageante et à appeler leurs militants respectifs à adopter des comportements empreints de respect et de retenue.

6.6.4. Elles conviennent de conjuguer leurs efforts en vue de renforcer l'éthique et la moralité républicaines au sein de leurs forces respectives, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine. Elles s'engagent à conduire leurs forces respectives à travailler ensemble en bonne intelligence.

6.6.5. Les Parties s'interdisent toute utilisation abusive et contraire à l'esprit du présent Accord de la société civile et des organisations syndicales.

VII. DES MECANISMES DE SUIVI ET DE CONCERTATION

Aux fins du suivi du présent Accord et de la poursuite du Dialogue direct, les Parties conviennent de créer un Cadre permanent de concertation (CPC) et un Comité d'évaluation et d'accompagnement (CEA).

7.1. Le Cadre permanent de concertation (CPC)

Le Cadre permanent de concertation est un organe de veille et de Dialogue permanent dans le but de renforcer la cohésion nationale.

Il est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Laurent GBAGBO, Président de la République ;
- Monsieur Guillaume K. SORO, Secrétaire général des Forces Nouvelles ;
- Monsieur Alassane Dramane OUATTARA, Président du RDR ;
- Monsieur Henri Konan BEDIE, Président du PDCI ;
- Monsieur Blaise COMPAORE, Président en exercice de la CEDEAO, en sa qualité de Facilitateur.

Hormis le Président Laurent GBAGBO et le Président en exercice de la CEDEAO, les autres membres du CPC ont rang de Président d'institution.

Le CPC est compétent pour examiner toute question relative au présent Accord.

7.2. Le Comité d'évaluation et d'accompagnement (CEA)

Le Comité d'évaluation et d'accompagnement est chargé de l'évaluation périodique de la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent Accord. Il est également chargé de suggérer toutes dispositions pratiques et nécessaires à la bonne exécution du présent Accord.

Il est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Facilitateur ou son Représentant ;
- Membres : trois (3) représentants pour chacune des deux (02) Parties signataires ;
- Observateurs : les six (06) autres signataires de l'Accord de Linas Marcoussis ;

En outre, le Facilitateur fera appel à tout autre observateur, représentant de pays et d'organisations internationales ou interafricaine qu'il jugera nécessaire.

Le CEA est présidé par le Facilitateur ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par mois en session ordinaire et, en tant que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation de son Président.

Aux fins de l'exécution de sa mission, le CEA rendra compte au CPC de la mise en œuvre de l'Accord et en informera le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

8.1. Les Parties s'engagent à s'en remettre à l'arbitrage du Facilitateur en cas de litige sur l'interprétation ou la mise en œuvre du présent Accord.

8.2. Les Parties conviennent de demander des troupes militaires africaines supplémentaires pour participer à la mission de paix des Forces impartiales en Côte d'Ivoire.

8.3. Le chronogramme joint au présent Accord en fait partie intégrante. Les Parties conviennent d'exécuter les opérations convenues conformément à ce chronogramme.

8.4. Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties. Les Parties conviennent de demander au Facilitateur, en sa qualité de Président en exercice de la CEDEAO, de saisir, par le biais de l'Union Africaine, le Conseil de Sécurité des Nations Unies aux fins d'entériner le présent Accord.

Fait à Ouagadougou, le 4 mars 2007

Laurent GBAGBO

Président de la République de Côte d'Ivoire

Guillaume Kigbavori SORO

*Secrétaire général des Forces Nouvelles
de la République de Côte d'Ivoire*

Blaise COMPAORE,

*Président du Burkina Faso,
Président en exercice de la CEDEAO, Facilitateur*

ANNEXE CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE OUAGADOUGOU

1. Signature de l'Accord politique de Ouagadougou
Jour J
2. Mise en place du Centre de commandement intégré
Commence deux (02) semaines après le jour J
3. Mise en place du cadre institutionnel d'exécution
Se fait quatre (04) semaines après la signature de l'Accord.
4. Formation du Gouvernement
Se fait cinq (05) semaines après la signature de l'Accord
5. Suppression de la zone de confiance et mise en place des unités mixtes
Commencent une (01) semaine après la formation du Gouvernement
6. Démantèlement des milices
Commence deux (02) semaines après la formation du Gouvernement et dure deux semaines
7. - Regroupement (rassemblement par unité des ex-combattants dans les sites de regroupement et stockage des armes sous la supervision des Forces Impartiales)
- Redéploiement de l'Administration
- Début des audiences foraines
Commencent deux (02) semaines après la formation du Gouvernement et durent trois (03) mois
8. Enrôlement en vue de l'inscription sur la liste électorale et de l'identification
Commence un (01) mois après le début des audiences foraines
9. Unification des forces en présence et enrôlement pour le Service civique
Commence quinze jours après le début de « enrôlement »
10. Etablissement et distribution des nouvelles cartes nationales d'identité et des cartes d'électeurs à partir de la liste électorale
Commencent à l'adoption officielle de la liste électorale définitive
11. Fin du processus DDR et organisation des élections

L'ENSEMBLE DU CHRONOGRAMME PREVU CI-DESSUS SE DEROULE DANS UN DELAI DE DIX (10) MOIS.

Annexe 3.

Accords complémentaires à l'Accord politique de Ouagadougou
(28 novembre 2007)

En application des paragraphes 1.2, 3.2, 3.3, 4.2 et 4.4. de l'accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007, en vue d'accélérer sa mise en œuvre, les deux Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : les deux Parties décident que le Regroupement des ex-combattants, le stockage des armes et le démantèlement des milices débuteront au plus tard le 22 décembre 2007, sous la conduite du Centre de commandement intégré (CCI) et la supervision des Forces impartiales. Pour opérationnaliser le Regroupement, les deux Parties décident de démarrer le recrutement pour le service civique au plus tard le 22 décembre 2007, conformément au paragraphe 3 de l'accord politique de Ouagadougou, sur la base des sites déjà aménagés à cet effet.

Article 2 : Aux fins de facilitation du processus de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (DDR), prévu au paragraphe 3.2.1. de l'Accord politique de Ouagadougou, les deux Parties conviennent de faire verser par le Gouvernement une allocation forfaitaire mensuelle, dont les montants seront précisés par décret pris en Conseil des Ministres, pour assurer les opérations de démobilisation, l'alimentation et la prise en charge des ex-combattants, jusqu'à leur réinsertion ou leur intégration dans les nouvelles Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ou dans la vie civile.

Article 3 : Afin d'accélérer la restauration de l'autorité de l'Etat et le redéploiement de l'Administration sur l'ensemble du territoire national, les Parties décident de démarrer, au plus tard le 30 décembre 2007, le redéploiement fiscal et douanier, sur la base du principe de l'unicité de caisses, dont les modalités sont définies par le Gouvernement.

Article 4 : Les deux Parties décident que le redéploiement de l'Administration et des services publics sur l'ensemble du territoire national, prévu par le paragraphe 4.2 de l'Accord politique de Ouagadougou sera achevé au plus le 30 janvier 2008.

Article 5 : aux fins de la sécurisation de l'ensemble des opérations liées au processus de paix, prévue aux paragraphes 3.1.3. et 4.4. de l'Accord politique de Ouagadougou, les deux Parties conviennent que les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) mettront à la disposition du Centre de commandement intégré (CCI) des éléments de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, en vue de la mise en place des unités mixtes, qui seront appuyées par les Forces impartiales.

Article 6 : En application de l'Ordonnance n°2007-457 du 12 avril 2007 portant loi d'amnistie, les deux Parties conviennent que le Gouvernement rétablira les soldes avec rappel des éléments des FAFN ayant appartenu aux Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire, à la Gendarmerie et aux corps paramilitaires, pour compter de la date de signature de ladite ordonnance.

Article 7 : Les deux Parties conviennent que tous les militaires des FAFN ayant appartenu régulièrement aux Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire, à la Gendarmerie et aux corps paramilitaires seront réintégrés dans la Nouvelle Armée Nationale et bénéficieront d'une reconstitution de leur carrière.

Article 8 : Pour les quotas d'intégration d'éléments des FAFN, les deux Parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Facilitateur.

En application des paragraphes 1.3.3.3 et 2.1.1 de l'Accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007, relatifs à l'identification et à l'inscription sur la liste électorale, les Parties signataires dudit Accord conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Les deux Parties s'accordent sur la désignation, par le Gouvernement, de la société SAGEM Sécurité(Groupe SAFRAN), dont le siège est sis au 27,rue Leblanc, 75512 Paris Cedex 15, France en qualité d'Opérateur technique pour les opérations prévues aux paragraphes 1.3.3.3 et 2.1.1 de l'Accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007.

Article 2 : Un décret pris en Conseil des ministres entérinera la désignation de la Société SAGEM Sécurité comme opérateur technique.

Article 3 : Le présent accord complémentaire entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Ouagadougou, le 28 novembre 2007

Laurent Gbagbo

Président de la République de Côte d'Ivoire

Guillaume Kigbabori Soro Secrétaire Général

des Forces Nouvelles

de la République de Côte d'Ivoire

Blaise Compaoré Président du Burkina Faso

Président en exercice de la CEDEAO,

Facilitateur

TROISIEME ACCORD COMPLEMENTAIRE A L'ACCORD POLITIQUE DE OUAGADOUGOU

En application des dispositions du paragraphe 3 de l'Accord politique de Ouagadougou, les deux Parties conviennent de demander au Gouvernement d'adopter, au plus tard le 15 décembre 2007, les textes fixant le cadre général d'organisation, de composition et de fonctionnement des nouvelles Forces de Défense et de Sécurité.

Article 9 : Pour la question des grades des militaires ayant changé de catégorie dans les FAFN, les deux Parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Facilitateur.

Article 10 : Afin de donner plein effet aux dispositions du paragraphe 1.2 de l'accord politique de Ouagadougou, les deux Parties décident de lancer, avant la fin du mois de décembre 2007, l'opération de reconstitution des registres d'état civil perdus ou détruits dans certains centres d'état civil, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 17 janvier 2007. A cet effet, la reconstitution des registres d'état civil se fera concomitamment avec les audiences foraines d'établissement de jugements supplétifs d'actes de naissances.

Article 11 : Soucieux de maintenir la concertation permanente, afin de lever les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou, les deux Parties conviennent de tenir régulièrement, autour du Représentant spécial du Facilitateur à Abidjan, des réunions hebdomadaires.

Article 12 : Les deux Parties conviennent que l'élection Présidentielle aura lieu au plus tard à la fin du premier semestre de l'année 2008, selon un calendrier qui sera proposé au Gouvernement par la CEI, conformément aux dispositions pertinentes du Code électoral. Pour ce faire, les opérations d'identification et d'inscription sur la liste électorale devront être entièrement réalisées.

Article 13 : Les deux Parties décident que le gouvernement mettra à disposition les ressources financières nécessaires à la réalisation des opérations sus visées dans les délais prévus par le présent accord complémentaire.

Article 14 : Le présent complémentaire entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Ouagadougou, le 28 novembre 2007

Laurent Gbagbo

Président de la République de Côte d'Ivoire

Guillaume Kigbafori Soro

Secrétaire Général des Forces Nouvelles

de la République de Côte d'Ivoire

Blaise Compaoré

Président du Burkina Faso

Président en exercice de la CEDEAO, Facilitateur



GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Fondé en 1979 à Bruxelles, le GRIP est un institut de recherche indépendant qui étudie les questions de défense, de sécurité et de désarmement. Par ses travaux, le GRIP veut contribuer à une meilleure compréhension de ces problématiques dans la perspective d'une amélioration de la sécurité internationale en Europe et dans le monde.

Adresse : rue de la Consolation, 70
B - 1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Site web: <http://www.grip.org>
(bureaux ouverts du lundi
au vendredi de 8h30 à 13h et
de 13h30 à 17h)

Directeur : Bernard Adam

Coordination : Bernard Adam,
Luc Mampaey, Caroline Pailhe,
Marc Schmitz, Xavier Zeebroek

Recherche : Bernard Adam, Holger
Anders, Georges Berghezan,
Ilhan Berkol, Claudio Gramizzi,
Luc Mampaey, Pierre Martinot,
Caroline Pailhe, Cédric Poitevin,
Federico Santopinto, Pamphile
Sebahara, Marc Schmitz, Xavier
Zeebroek

Secrétariat et administration :
Dominique Debroux, Deyanira
Martinez, Chantal Champ

Centre de documentation :
Alain Reisenfeld

Édition, relations publiques :
Denys Detandt, Danièle Fayer-
Stern, Sabine Fiévet, Marc
Schmitz

Informatique : Pascal Derycke,
Luc Mampaey

Conseil d'administration :
Bernard Adam (administrateur
délégué), Rik Coolsaet, Laurent
Dumont, Jean-Paul Marthoz,
Carl Vandoorne, Guy Vaerman.

LES PUBLICATIONS DU GRIP

Depuis sa fondation, le GRIP est surtout connu pour son travail d'édition. Au fil du temps, les publications ont changé, tant au niveau du contenu, de la présentation que de la périodicité. Depuis l'automne 1997, elles se présentent sous trois formes :

1. Les Nouvelles du GRIP

Une lettre d'information trimestrielle de 8 pages : regard sur les grands dossiers du moment, nouvelles insolites, aperçu des activités du centre, etc.

Cette lettre est envoyée d'office à tous les **membres du GRIP** en règle de **cotisation** de même qu'aux abonnés aux « Livres du GRIP ».

2. Les Livres du GRIP

Chaque année, le GRIP publie 5 ouvrages en collaboration avec les éditions Complexe, abordant les questions internationales dans les domaines de la géostratégie, de la défense et de la sécurité internationale.

Ces 5 ouvrages font partie de l'abonnement aux « Livres du GRIP » ; ils sont également disponibles en librairie et au GRIP.

3. Les Rapports du GRIP

Cette nouvelle collection (format A4, sans périodicité) valorise des travaux de recherche réalisés pour la plupart au GRIP.

Ces rapports sont envoyés d'office à tous ceux qui souscrivent un abonnement de soutien ; ils peuvent aussi être commandés au GRIP.

Tarifs 2008

	Belgique	Autres Europe	Autres Monde
1. Cotisation			
<i>Abonnement aux «Nouvelles du GRIP»</i>	15 euros	16 euros	18 euros
2. Les Livres du GRIP			
<i>Abonnement annuel aux 5 livres¹ et aux «Nouvelles du GRIP»</i>	80 euros	90 euros	95 euros
3. Abonnement complet²			
<i>Abonnement à toutes les publications (Rapports inclus)</i>	135 euros	150 euros	160 euros
4. Abonnement de soutien	250 euros	250 euros	250 euros

1. L'abonnement couvre 5 livres (équivalant à 10 numéros), plus le trimestriel «Les Nouvelles du GRIP».

2. L'abonnement annuel complet inclut la collection des Rapports (non périodiques), avec en moyenne six parutions par année.

Vous souhaitez vous abonner ?

Vous pouvez le faire par téléphone (02/241.84.20), par fax (02/245.19.33), par courriel (publications@grip.org) ou en nous envoyant votre demande d'abonnement, accompagnée de votre paiement, au GRIP, rue de la Consolation, 70 B - 1030 Bruxelles.

Modes de paiement : **Belgique** (virement au compte 001-1711459-67 du GRIP à Bruxelles; virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; bulletin de virement) / **France** (chèque barré; mandat postal international) / **Luxembourg** (soit verser au CCP 86464-37 du GRIP à Luxembourg; soit envoi d'un chèque au GRIP) / **Autres pays** (virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; mandat postal international) / **Autre moyen de paiement** (carte de crédit - VISA, Eurocard, Mastercard - Précisez votre n° de carte et la date d'expiration.

LES RAPPORTS DU GRIP

- | | | | |
|------|--|------|--|
| 1/01 | Le micro-désarmement - Le désarmement concret en armes légères et ses mesures associées , Michel Wéry avec la contribution de Georges Berghézan et Félix Nkundabagenzi, 64p., 13 euros. | 2/05 | Iran - Regard vers l'Est : la politique asiatique de la république islamique , Mohammad-Reza Djallili et Thierry Kellner, 35p., 7 euros. |
| 2/01 | Le réarmement de la Sierra Leone - Un an après l'accord de paix de Lomé , Eric G. Berman, une étude de Small Arms Survey, 42p., 8,50 euros. | 3/05 | Burundi - Armes légères et violence armée: quel impact sur les femmes , Edward B. Rackley, 27p., 7 euros. |
| 3/01 | La disponibilité des armes à feu - Quel impact sur la sécurité et la santé publique ? , collectif, 40p., 8,50 euros. | 4/05 | Afrique de l'Ouest: Vers une Convention sur les armes légères , Albert Chaïbou et Sadou Yattara, 20p., 6 euros. |
| 4/01 | La conférence des Nations unies de juillet 2001 sur les armes légères - Analyse du processus et de ses résultats , Ilhan Berkol, 58p., 11 euros. | 5/05 | Afrique de l'Ouest: L'harmonisation des législations nationales sur les armes légères , Hélène N.V. Cissé, 22p., 6 euros. |
| 5/01 | L'ONU face au terrorisme , Sandrine Santo, 38p., 8,50 euros. | 6/05 | Afrique centrale : l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères , Pierre Huybrechts et Ilhan Berkol, 105p., 15 euros. |
| 1/02 | La Chine et la nouvelle Asie centrale - De l'indépendance des républiques centrasiatiques à l'après-11 septembre , Thierry Kellner, 40p., 8,50 euros. | 7/05 | Guerres et déficits - Les deux piliers de l'économie des Etats-Unis , Luc Mampaey, 31p., 7 euros. |
| 2/02 | L'Union européenne et la prévention des conflits - Concepts et instruments d'un nouvel acteur , Félix Nkundabagenzi, Caroline Pailhe et Valérie Peclow, 72p., 13 euros. | 8/05 | Le régime nucléaire - Les efforts de la communauté internationale en matière de désarmement et de non-prolifération , Céline Francis, 40p., 8 euros. |
| 3/02 | L'Inde et le Pakistan - Forces militaires et nucléaires en présence , Françoise Donnay, 40 p., 8,50 euros. | 1/06 | Trafics d'armes - Enquête dans la plaine de la Ruzizi (RDC-Burundi) , Jacques Ntibarikure, avec la collaboration de Charles Nasibu Bilali, Nicolas Florquin et Georges Berghézan, 32 p., 7 euros. |
| 4/02 | Les exportations d'armes de la Belgique , Bernard Adam, Sarah Bayés, Georges Berghézan, Ilhan Berkol, Françoise Donnay, Luc Mampaey et Michel Wéry, 72 p., 13 euros. | 2/06 | La Conférence internationale sur l'Afrique des Grands Lacs - Enjeux et impact sur la paix et le développement en RDC , Pamphile Sebahara, 28 p., 7 euros. |
| 1/03 | Les relations arméno-turques - La porte close de l'Orient , Burcu Gültekin et Nicolas Tavitian, 32p., 7 euros. | 3/06 | RD Congo - Acquis et défis du processus électoral , Pamphile Sebahara, 21 p., 6 euros. |
| 2/03 | La crise ivoirienne - De la tentative du coup d'Etat à la nomination du gouvernement de réconciliation nationale , Claudio Gramizzi et Matthieu Damian, 45p., 9 euros. | 4/06 | Trafics d'armes - Enquête de terrain au Kivu (RDC) , coordination Georges Berghézan, 46 p., 8,50 euros. |
| 3/03 | Enfants soldats, armes légères et conflits en Afrique - Les actions de la coopération au développement de l'Union européenne et de la Belgique , Claudio Gramizzi, Félix Nkundabagenzi, Sophie Nolet et Federico Santopinto, 44p. | 5/06 | Dépenses militaires et transferts d'armements conventionnels - Compendium 2006 , Luc Mampaey, 33p., 7,50 euros. |
| 4/03 | Questions juridiques sur la régionalisation des licences d'armes , Nicolas Crutzen, 28p., 7 euros. | 1/07 | Agenda humanitaire à l'horizon 2015 - Principes, pouvoir et perceptions , collectif, 54p., 9 euros. |
| 1/04 | Le contrôle du courtage des armes - Prochaines étapes pour les Etats membres de l'UE , Holger Anders, 34p., 7 euros. | 2/07 | La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre - Analyse et recommandations pour un plan d'action , Ilhan Berkol, 55p., 9 euros. |
| 2/04 | Bilan d'un an de guerre en Irak - Analyse des coûts et des éléments déclenchants , Caroline Pailhe avec la collaboration de Valérie Peclow et Federico Santopinto, 52p., 9 euros. | 3/07 | Afrique de l'Ouest - L'harmonisation des législations nationales sur les armes légères - Burkina Faso , Luz Marius Ibriga et Salamane Yameogo, 24p., 6 euros. |
| 3/04 | L'Union européenne et le renseignement - Perspectives de coopération entre les Etats membres , Thierry Coosemans, 52p., 9 euros. | 4/07 | Radiographie de l'industrie d'armements en Belgique , Clément Dumas et Luc Mampaey, 44p., 8 euros. |
| 4/04 | Marquage, enregistrement, traçage des armes légères et de petit calibre: projet de convention , Ilhan Berkol, 44p., 8,5 euros. | 5/07 | Le traité de Lisbonne et l'action extérieure de l'Union européenne , Federico Santopinto, 25p., 6 euros. |
| 5/04 | Qui arme les Maï-Maï? - Enquête sur une situation originale , Charles Nasibu Bilali, 26p., 7 euros. | | |
| 1/05 | RDC - Ressources naturelles et transferts d'armes , Anne Renauld, 33p., 7euros. | | |

La liste complète des Rapports est disponible sur www.grip.org

CÔTE D'IVOIRE **LA PAIX MALGRÉ L'ONU ?**

Après trente ans de stabilité, de prospérité et de parti unique sous la poigne de fer de Félix Houphouët-Boigny, la Côte d'Ivoire n'en finit pas de régler ses querelles de succession. Engluée depuis cinq ans dans une crise particulièrement atypique, une grande partie de la classe politique ivoirienne ne s'est pourtant pas montrée prête à suivre docilement toutes les orientations de la communauté internationale, singulièrement lorsque celles-ci étaient inspirées par la diplomatie française.

De son côté, le Conseil de sécurité n'a-t-il pas outrepassé son rôle en faisant irruption au sein de la politique intérieure ivoirienne ? N'a-t-il pas placé la Mission de l'ONU en Côte d'Ivoire (ONUCI) et toutes les agences locales des Nations unies dans une position intenable qui a finalement mis en danger son personnel ? Aujourd'hui, le résultat le plus notable de cette dérive onusienne est une perte de crédibilité pour la communauté internationale, réduite au rôle de témoin et de soutien logistique d'un processus de paix qui lui échappe.

Xavier Zeebroek est chargé de recherche au GRIP.